



VILLE D'ANGERS

# CONSEIL MUNICIPAL

**Lundi 28 novembre 2022**

---

**Cahier des délibérations**



**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022**  
**N° 1 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-401*

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain**

**Angers Cœur de Maine - Centre-ville Maine - Mandat d'études et de travaux confié à Alter public - Avenant n°7 - Aménagement de l'esplanade Cœur de Maine**

*Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON,*

**EXPOSE**

La Ville d'Angers a confié à la société publique locale Alter Public un mandat d'études et de travaux visant à aménager le secteur Centre-ville Maine (Molière, Poissonnerie, bas de la montée Saint-Maurice, pont de Verdun) identifié comme un des sites prioritaires du projet urbain Angers Cœur de Maine. Parmi les sites du secteur Centre-ville Maine, l'esplanade Cœur de Maine a été aménagée en bord de rivière entre le pont de Verdun et la passerelle des Arts et Métiers.

Le mandat Centre-ville Maine a fait l'objet de six avenants :

- un avenant n°1 afin de modifier le montant de l'avance due par la collectivité à l'entrée en vigueur du mandat ;
- un avenant n°2 afin de modifier le programme de travaux, sans modification de l'enveloppe financière prévisionnelle du mandat, fixée à la somme de 20 002 500 € HT ;
- un avenant n°3 afin d'autoriser le mandataire à assurer le préfinancement d'une partie des dépenses par recours à un organisme tiers ;
- un avenant n°4 afin de prendre acte de la nouvelle ventilation du bilan financier prévisionnel, sans modification de l'enveloppe financière prévisionnelle du mandat ;
- un avenant n°5 afin de modifier le programme de travaux, sans modification de l'enveloppe financière prévisionnelle du mandat, fixée à la somme de 20 002 500 € HT ;
- un avenant n°6 afin de modifier le programme travaux et l'enveloppe financière prévisionnelle globale du mandat pour aménager les abords des futures Halles gourmandes.

Suite à l'inauguration de l'esplanade Cœur de Maine en juin 2019, un été d'animations organisé par la Ville a permis de faire découvrir aux angevins ce nouvel espace public.

A la sortie du premier confinement, des problèmes d'usage nocturne de cet espace sont apparus. Différentes méthodes de régulation ont été mises en œuvre par la Ville. Aujourd'hui, afin de garantir la sécurité des angevins, il a été décidé de sécuriser plus fortement cet espace en le fermant au public la nuit. A cet effet, il est envisagé, en complément d'un dispositif d'animations qui sera défini avec les angevins, de sécuriser physiquement l'esplanade. Pour cela, un nouvel avenant au mandat initial est nécessaire afin d'étudier cette sécurisation, d'en préciser les contours techniques, financiers et calendaires. Ce projet est aujourd'hui estimé à 497 637,00 € HT.

En complément, un budget spécifique doit être alloué au traitement des abords des Halles d'un montant de 102 349,40 € HT.

Aujourd'hui, il y a donc lieu d'envisager la conclusion d'un nouvel avenant ayant pour objet de modifier le programme de travaux en vue d'y aménager la sécurisation de l'esplanade et les espaces publics autour des futures Halles gourmandes.

Ces deux adaptations du programme de travaux, estimé à 599 986,40 € HT, modifient l'enveloppe financière prévisionnelle globale du mandat. Le montant du mandat, initialement fixé dans l'avenant 6 à 20 383 694,10 € HT passe ainsi à 20 983 680,50 € HT.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 05 octobre 2022

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 novembre 2022

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 08 novembre 2022

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022**  
**N° 1 (dans l'ordre du jour)**

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 23 novembre 2022

**DELIBERE**

Approuve l'avenant n°7 au mandat d'études et travaux Centre-ville Maine confié à Alter public.

Autorise le maire ou l'adjoint au maire délégué à le signer.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022**  
**N° 2 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-402*

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain**

**Angers Cœur de Maine - Centre-ville Maine - Mandat d'études et de travaux confié à Alter public - Attribution des marchés de travaux pour la réalisation des travaux des abords des halles gourmandes**

*Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON,*

**EXPOSE**

La Ville d'Angers a confié à la société publique locale Alter public par délibération du 26 octobre 2015 un mandat d'études et de travaux visant à aménager le secteur Centre-ville Maine (Molière, Poissonnerie, bas de la montée Saint-Maurice, pont de Verdun) identifié comme un des sites prioritaires du projet urbain Angers Cœur de Maine.

Le conseil municipal du 27 mai 2019 a validé la construction de Halles gourmandes sur le mail de la Poissonnerie, dans le périmètre de Centre-ville Maine. Le projet des Halles gourmandes a pour objectif de dynamiser le cœur commerçant d'Angers, grâce à une surface commerciale d'environ 930m<sup>2</sup>, occupée par un café, environ 20 stands de producteurs locaux et d'artisans commerçants, une « cuisine du marché » et des zones de dégustation.

Le projet d'aménagement Centre-ville Maine inclut l'aménagement des espaces publics autour des Halles gourmandes (cf. avenant n°6 à la convention de mandat, approuvé par le conseil municipal dans sa délibération DEL-2022-99 du 28 mars 2022).

Dans ce cadre, et conformément à l'article 9 du mandat précité, Alter public a lancé, le 1<sup>er</sup> septembre 2022, une consultation ouverte auprès d'entreprises en vertu des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du code de la Commande publique.

Suite à analyse des offres, le comité de suivi, réuni le 17 octobre 2022, a attribué le marché à l'entreprise COLAS pour un montant estimatif de 433 528 ,50 euros HT.

Environ 1500 m<sup>2</sup> de revêtements autour des Halles seront traités en pavés et le mobilier urbain sera adapté aux futurs usages de ce nouveau lieu de centralité (espaces verts, arceaux vélos, corbeilles...).

Les travaux seront rémunérés par application des quantités réellement exécutées aux prix du bordereau des prix unitaires. L'enveloppe prévisionnelle globale du mandat de travaux arrêtée à l'avenant n°7 reste inchangée.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 05 octobre 2022

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 novembre 2022

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 08 novembre 2022

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 23 novembre 2022

**DELIBERE**

Autorise Alter public à signer, pour le compte de la Ville d'Angers, le marché de travaux avec l'entreprise COLAS pour la réalisation des travaux des abords des Halles gourmandes et tous les documents y afférents, ainsi que tout avenant de transfert et tout avenant ayant pour objet un changement d'indices suite à suppression de celui-ci.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022**  
**N° 3 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-403*

**SANTE PUBLIQUE - Handicap**

**Commission communale d'accessibilité - Rapports d'activités 2019-2020-2021 - Approbation**

*Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN,*

**EXPOSE**

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap a prévu la création d'une commission communale pour l'accessibilité.

Composée de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes en situation de handicap, elle dresse le constat, sur la Ville d'Angers, de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie et des espaces publics et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

En application des dispositions légales, la commission établit un rapport annuel présenté au conseil municipal. Ce rapport est ensuite transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président du Département ainsi qu'au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA).

La période de crise sanitaire n'a pas permis la présentation en conseil municipal des rapports d'activités de la commission pour les années 2019, 2020 et 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 novembre 2022

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 02 novembre 2022

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 08 novembre 2022

**DELIBERE**

Prend acte des rapports d'activités pour les années 2019, 2020 et 2021 de la commission communale d'accessibilité.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022**  
**N° 4 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-404*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire**

**Transition écologique - Centre socio culturel Le Trois Mâts - Convention d'occupation temporaire avec Anjou territoire solaire - Installation et exploitation de panneaux solaires photovoltaïques**

*Rapporteur : Corinne BOUCHOUX,*

**EXPOSE**

Dans le cadre de la transition écologique, la Ville d'Angers s'est engagée dans un plan Energie bâtiment, décliné autour de six actions, dont une vise à développer les énergies renouvelables et biosourcées.

L'ambition de ce plan est de réduire les émissions de gaz à effet de serre émises par le patrimoine de la collectivité, conformément à la loi « Elan » et son décret « Tertiaire ». Un de ses objectifs est de fixer la part d'énergie renouvelable à 32 % pour 2030.

Le centre socio-culturel Le Trois Mâts va connaître la rénovation d'une partie de ses toitures et un renforcement de sa charpente pour permettre la mise en place de panneaux solaires photovoltaïques. L'électricité produite sera majoritairement consommée par le bâtiment lui-même et l'excédent sera consommé en autoconsommation collective (salle Jean Bouin et piscine Jean Bouin ...).

Anjou territoire solaire (Alter services et See You Sun) a établi une manifestation d'intérêt spontanée pour la mise en place et l'exploitation d'une centrale de 82 kW, produisant près de 84 MWh par an. La Ville aura accès en totalité à l'électricité produite.

Suite à l'avis à manifestation d'intérêt publié par la collectivité, aucune autre offre n'a été présentée.

Il convient donc de signer la convention d'occupation temporaire avec Anjou territoire solaire fixant la durée à 30 ans.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 novembre 2022  
Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 08 novembre 2022  
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 02 novembre 2022

**DELIBERE**

Approuve la convention d'occupation temporaire avec Anjou territoire solaire pour la mise en place et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au Centre socio culturel Le Trois Mâts.

Autorise le maire ou l'adjoint au maire délégué à la signer ainsi que tout acte se rapportant à sa notification et son exécution.

Impute les dépenses et les recettes aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022**  
**N° 5 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-405*

**ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux autres activités culturelles**

**Institut municipal - Convention cadre entre l'association Anjou inter-langues et ses organismes fondateurs - Approbation - Subvention**

*Rapporteur : Nicolas DUFETEL,*

**EXPOSE**

La Ville d'Angers souhaite favoriser l'ouverture sur le monde par la pratique des langues étrangères auprès de tous les publics et particulièrement auprès des jeunes.

C'est dans cette optique que la Ville s'est associée à L'Essca School of Management, à l'Université d'Angers et aux Facultés libres de l'Ouest (UCO) afin de fonder Anjou inter-langues (AIL).

Créée en 1985, l'association AIL permet la mise en commun de moyens et offre un panel varié de langues dites rares et qui ne sont pas enseignées dans les structures traditionnelles. Les langues proposées sont les suivantes : allemand (langue qui se raréfie), arabe, chinois, japonais, portugais et russe.

Le cursus est de deux à cinq ans et les enseignements sont sanctionnés par un diplôme sur plusieurs niveaux allant de l'initiation (niveau 1) au perfectionnement (niveau 5). Les formations proposées par AIL s'adressent en priorité aux étudiants des établissements supérieurs partenaires (UCO, UA, Essca School of Management), pour lesquels ces enseignements peuvent être validés dans leurs cursus. Les frais d'inscriptions sont pris en charge par les établissements.

Les formations sont également accessibles aux lycéens, aux salariés ou aux particuliers souhaitant découvrir une langue rare ou approfondir leurs connaissances linguistiques.

Les cours sont dispensés principalement à l'UCO et ponctuellement à l'Institut municipal. La mise à disposition des locaux de la Ville d'Angers est détaillée dans une convention spécifique. Par ailleurs, l'accueil et l'inscription des élèves se font à l'Institut municipal.

La Ville contribue à l'activité d'AIL par l'attribution d'une subvention annuelle de 13 700 € pour son fonctionnement. Une convention cadre quinquennale précise les engagements réciproques des membres fondateurs d'Anjou Inter-Langues.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 novembre 2022  
Considérant l'avis de la commission Educations du 03 novembre 2022

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022**  
**N° 5 (dans l'ordre du jour)**

**DELIBERE**

Approuve la convention cadre à intervenir avec l'association Anjou inter-langues fixant les engagements respectifs des membres fondateurs de l'association (Essca School of Management, l'Université d'Angers, Les Facultés libres de l'Ouest (UCO), la Ville d'Angers), d'une durée de cinq ans.

Autorise le maire ou son représentant à la signer.

Attribue une subvention de 13 700 € pour le fonctionnement d'Anjou inter-langues au titre de l'année 2023.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022**  
**N° 6 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-406*

**ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux activités du cinéma et aux arts visuels**

**Action culturelle - Association Premiers Plans - Convention annuelle d'objectifs 2023 - Approbation - Attribution de subvention**

*Rapporteur : Nicolas DUFETEL,*

**EXPOSE**

En janvier 2022, le festival Premiers Plans faisait son retour en présentiel, après une édition 2021 à distance. Malgré les restrictions et les incertitudes liées à la crise sanitaire, l'édition 2022 a réuni 43 000 spectateurs autour d'une sélection de premiers films d'une soixantaine de réalisateurs venant de 18 pays d'Europe, d'hommages et rétrospectives, et d'une nouvelle section « Vertiges », sélection de films sur le thème de l'étrange. Cette édition, pour la première fois, intégrait les Ateliers Premiers Plans.

Pour l'édition 2023 où le festival espère retrouver son niveau de fréquentation d'avant crise sanitaire, la Ville d'Angers confirme son accompagnement et son soutien à l'association Premiers Plans dans l'organisation de cet événement et par l'attribution d'une subvention de fonctionnement faisant l'objet d'une convention annuelle d'objectifs.

Afin de permettre un premier acompte dès janvier 2023, il est proposé de conclure dès à présent la convention d'objectifs 2023 avec l'Association Premiers plans en attribuant, sous réserve du vote du budget, une subvention de 435 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 novembre 2022  
Considérant l'avis de la commission Educations du 03 novembre 2022

**DELIBERE**

Approuve la convention annuelle d'objectifs 2023 à intervenir avec l'association Premiers plans.

Autorise le maire ou l'adjoint au maire délégué à la signer ainsi que tout document y afférent.

Attribue à l'association une subvention de 435 000 €.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2023 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022**  
**N° 7 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-407*

**ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux autres activités culturelles**

**Action culturelle - Développement de l'offre culturelle - Subventions**

*Rapporteur : Nicolas DUFETEL,*

**EXPOSE**

Afin d'accompagner **l'association Jeunesses musicales de France** et renforcer le projet d'éducation artistique et culturelle sur le quartier de Monplaisir pour l'année 2022-2023 par des ateliers pédagogiques, en amont du concert « L'ours et la louve » au printemps 2023, la Ville d'Angers propose une aide à hauteur de 1 000 €.

Afin de soutenir le lancement d'une pré-maîtrise, notamment pour le déplacement des jeunes élèves, la Ville d'Angers propose, dans le cadre de son aide à la mobilité, un soutien de 1 000 € à **la Maîtrise des Pays de la Loire**.

Pour soutenir la mise en place d'une série de six soirées de gala autour du stand-up, avec des amateurs et des professionnels sur la saison 2022-2023, aux Folies Angevines, la Ville d'Angers propose une aide de 1 500 € à **l'association Angers Comedy Club**.

Pour l'organisation de la 3<sup>ème</sup> édition du festival Omega Sound Fest, temps fort de la saison musicale « Metal », par **l'association angevine Omega Sound Prod**, la Ville d'Angers propose un soutien de 1 500 €.

**Silence ça tourne**, jeune association angevine qui réunit des passionnés d'audiovisuel et de cinéma, organise un événement qui réunira quatre équipes de réalisateurs et auteurs angevins pour produire quatre courts-métrages. En soutien à ce projet, la Ville propose une subvention de 1 500 €.

La Ville d'Angers, en partenariat avec ALM, soutient, depuis sa création, le projet d'hackaton cinématographique porté par **l'association Cinéma Sprint**. En 2022, ce sont ainsi huit équipes, réunissant 42 participants, artistes et techniciens, qui ont concouru pendant un week-end. Pour la 4<sup>ème</sup> édition de Cinéma Sprint en janvier 2023, pendant le festival Premiers Plans, la Ville propose une subvention à hauteur de 2 000 €.

Le théâtre du Champ de bataille, lieu de création et de diffusion, contribue et participe au soutien et à l'accompagnement du spectacle vivant, des compagnies et des artistes. Pour accueillir ces derniers dans les meilleures conditions, la Ville d'Angers propose une subvention de 3 300 € pour participer à l'investissement en matériel son et vidéo de **l'association Parole déliée**.

Nés pendant la crise sanitaire, les Paniers artistiques portés par **l'association Ouvrir l'horizon**, ont pour vocation d'aider les artistes du spectacle vivant dans leur activité de création et diffusion. En 2021, la Ville d'Angers, via la charte Culture et Solidarité, avait permis la diffusion d'un spectacle par quartier. Pour aider cette association dans sa structuration, la Ville d'Angers propose une subvention de 8 000 €.

Le 20 janvier 2023, en partenariat avec l'ONPL et le Chabada, se tiendra, en avant-première, au Quai, le nouveau spectacle de Thylacine « Live Symphonique », fruit de la rencontre entre deux univers : le répertoire classique et les musiques électroniques. Pour soutenir ce projet exceptionnel d'un des artistes angevins les plus connus et reconnus actuellement, la Ville propose d'apporter une contribution à hauteur de 5 500 € à **l'association Le Mouton à 5 pattes**.

Afin de soutenir les projets de **l'association Jazz pour tous** prévus pour la saison 2022-2023, association active sur le répertoire Jazz (13 concerts prévus à Angers : au Grand Théâtre, au théâtre Chanzy et à la salle Claude Chabrol), la Ville d'Angers propose une aide de 7 500 €.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022**  
**N° 7 (dans l'ordre du jour)**

Les 3 et 4 décembre 2022 se tiendra la 23<sup>ème</sup> édition du festival Angers BD au Centre de congrès. Partenaire historique de l'événement, la Ville d'Angers propose une subvention de 10 000 € à l'**association Angers BD** afin de contribuer à son organisation et son succès, avec un retour espéré au niveau de fréquentation d'avant crise sanitaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 novembre 2022  
Considérant l'avis de la commission Educations du 03 novembre 2022

**DELIBERE**

Attribue les 11 subventions suivantes, versées en une seule fois, et pour un montant total de 42 800 €, à :

- l'association Jeunesses musicales de France .....	1 000 €
- la Maîtrise des Pays de la Loire .....	1 000 €
- l'association Angers Comedy Club .....	1 500 €
- l'association angevine Omega Sound Prod .....	1 500 €
- l'association Silence ça tourne.....	1 500 €
- l'association Cinéma Sprint.....	2 000 €
- l'association Parole déliée.....	3 300 €
- l'association Ouvrir l'horizon.....	8 000 €
- l'association Le Mouton à 5 pattes.....	5 500 €
- l'association Jazz pour tous .....	7 500 €
- l'association Angers BD .....	10 000 €

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022**  
**N° 8 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-408*

**ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux arts de la scène**

**Grand Théâtre d'Angers - 5<sup>ème</sup> édition des Hivernales du Festival d'Anjou - Tarif des soirées partenaires - Approbation**

*Rapporteur : Caroline FEL,*

**EXPOSE**

Depuis 2018, l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) Anjou Théâtre propose une saison dénommée « Les Hivernales du Festival d'Anjou » au Grand Théâtre d'Angers.

Pour cette 5<sup>ème</sup> édition placée sous le thème de la famille, seront présentées cinq pièces pour huit représentations pendant lesquelles le public angevin retrouvera notamment Laëtitia Casta et Richard Anconina.

Il est proposé de créer une prestation particulière avec un « tarif groupe partenaires », décomposée selon les indications annexées, qui permet à des entreprises de participer financièrement au projet en contrepartie de prestations spécifiques organisées avant ou après spectacle. Contrairement au mécénat où l'entreprise n'attend pas de contrepartie équivalente, le partenariat vise à promouvoir l'image de celle-ci sans pouvoir néanmoins prétendre à une déduction fiscale.

Cette année, trois entreprises ont souhaité devenir « partenaires » des Hivernales du Festival d'Anjou :

- GRDF, Avrillé,
- Vefioap (Vinci énergies France industrie Ouest-Atlantique et Pacifique),
- Louis Vuitton, Beaulieu sur Layon.

À titre informatif, le soutien apporté au festival via ce tarif s'élèverait au total à 16 300 € HT.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 novembre 2022  
Considérant l'avis de la commission Educations du 03 novembre 2022

**DELIBERE**

Approuve les conditions spécifiques « tarifs entreprises » et le montant des prestations pour les partenaires des Hivernales du Festival d'Anjou mentionnés en annexe de la présente délibération.

Approuve les devis de la Ville d'Angers aux partenaires suivants :

- GRDF, Avrillé,
- Vefioap (Vinci énergies France industrie Ouest-Atlantique et Pacifique),
- Louis Vuitton, Beaulieu sur Layon.

Autorise le maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.

Impute les recettes aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022**  
**N° 9 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-409*

**ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE -**

**Grand Théâtre d'Angers - Mécénat d'entreprise - Les Hivernales du Festival d'Anjou - Conventions**

*Rapporteur : Caroline FEL,*

**EXPOSE**

Depuis 2018, l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) Anjou Théâtre propose une saison dénommée « Les Hivernales du Festival d'Anjou » au Grand Théâtre d'Angers.

Dans le cadre de cette 5<sup>ème</sup> édition placée sous le thème de la famille, seront présentées cinq pièces pour huit représentations, pendant lesquelles le public angevin retrouvera notamment Laëticia Casta et Richard Anconina.

Pour cette saison 2022-2023, la convention de partenariat entre la Ville d'Angers et l'EPCC Anjou Théâtre, qui porte sur les engagements réciproques de chacune des parties, a été approuvée lors du conseil municipal du 24 octobre 2022.

Cette saison 2022-2023 a fait l'objet d'une campagne de mécénat auprès des entreprises. Les entreprises suivantes ont ainsi souhaité apporter leur soutien financier en devenant mécènes des Hivernales du Festival d'Anjou :

- HGCP/SUPER U Les Justices à Angers,
- CAEXIS, cabinet d'expertise comptable à Écouflant,
- IDEQUIP, fabrication et distribution d'équipements sportifs à Écouflant,
- CRT INFORMATIQUE, société de services informatique à Bois Guillaume (76),
- PALMERO INTERNATIONAL, négoce international de chaussures à Beaupreau,
- NEOLIA, office notarial aux Garennes sur Loire,
- GOUSSET, ingénierie et coordination dans le bâtiment à Angers,
- BOUVET LADUBAY, vins de Saumur et du Val de Loire à Saumur,
- EGDC, entreprise de gros œuvre à Cerizay (79),
- ACCESS FINANCE, société de conseil pour les affaires aux Ponts de Cé.

Le montant du soutien de ces mécènes à la Ville d'Angers pour la saison des Hivernales du Festival d'Anjou s'élève au total à 45 500 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 238 bis,  
Vu la loi n°2003-109 du 1<sup>er</sup> août 2003,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 novembre 2022  
Considérant l'avis de la commission Educations du 03 novembre 2022

**DELIBERE**

Dans le cadre des actions de mécénat pour soutenir les Hivernales du Festival d'Anjou, approuve les conventions à intervenir entre la Ville d'Angers et :

- HGCP/SUPER U Les Justices, Angers, pour un montant de 5 000 €,
- CAEXIS, cabinet d'expertise comptable, Écouflant, pour un montant de 5 000 €,
- IDEQUIP, fabrication et distribution d'équipements sportifs, Écouflant, pour un montant de 3 000 €,
- CRT INFORMATIQUE, société de services informatiques, Bois Guillaume (76), pour un montant de 5 000 €,

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022**  
**N° 9 (dans l'ordre du jour)**

- PALMERO INTERNATIONAL, négoce international de chaussures, Beaupreau, pour un montant de 5 000 €,
- NEOLIA, office notarial, Les Garennes sur Loire, pour un montant de 3 200 €,
- GOUSSET, ingénierie et coordination dans le bâtiment, Angers, pour un montant de 5 000 €,
- BOUVET LADUBAY, vins de Saumur et du Val de Loire, Saumur, pour un montant de 5 000 €,
- EGDC, entreprise de gros œuvre, Cerizay (79), pour un montant de 6 800 €,
- ACCESS FINANCE, société de conseil pour les affaires, aux Ponts de Cé, pour un montant de 2 500 €.

Autorise le maire ou son représentant à signer ces conventions ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Impute les recettes aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022**  
**N° 10 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-410*

**ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Accès à la patinoire**

**Politique sportive - Délégation de service public de la patinoire Angers IceParc - Rapport annuel 2021 du délégataire Union nationale des centres de plein air (UCPA)**

*Rapporteur : Charles DIERS,*

**EXPOSE**

La Ville d'Angers a délégué à l'union nationale des centres de plein air (UCPA), la gestion de la patinoire Angers IceParc en septembre 2019, date de son ouverture au public.

En application des dispositions légales, l'UCPA a remis à la Ville d'Angers son rapport annuel pour l'année 2021.

Ce rapport permet d'apprécier les activités réalisées et présente les éléments financiers.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, notamment l'article L. 3131-5

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 novembre 2022

Considérant l'avis de la commission Educations du 03 novembre 2022

Considérant l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 18 octobre 2022

**DELIBERE**

Prend acte du rapport annuel 2021 de la délégation de service public (DSP) pour la gestion de la patinoire Angers IceParc produit par l'union nationale des centres de plein air (UCPA).

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022**  
**N° 11 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-411*

**ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur**

**Politique sportive - Filières d'excellence sportive - Saison 2022/2023 - Convention - Approbation - Attribution de subventions**

*Rapporteur : Charles DIERS,*

**EXPOSE**

La Ville d'Angers aide les filières de formation sportive pour leur création, leur structuration et leur développement afin d'offrir aux sportifs les meilleures conditions d'entraînement et de faciliter la mise en œuvre du double parcours formation/pratique sportive, offrant ainsi des conditions d'accueil type pôles fédéraux.

Depuis 2015, la Ville d'Angers aide financièrement les associations sportives suivantes : Angers nautique aviron, Angers natation course et Canoë kayak club Angers (CKCA), dans le cadre des filières de formation développées au sein de ces structures, en complément des aides déjà accordées au titre du « Meilleur niveau ».

Depuis cette année, la collectivité apporte également son soutien à Angers nat synchro, club local de natation artistique qui compte environ 130 adhérents. En effet, l'association a récemment obtenu le label fédéral « Centre d'accession et de formation » (CAF) ; l'objectif de ce label est de permettre aux nageurs à fort potentiel d'acquérir les capacités nécessaires à la poursuite d'une préparation à la performance, dans le cadre d'un double projet sportif et de formation.

La Ville d'Angers souhaite continuer à apporter son soutien à ces quatre associations, pour la saison 2022/2023.

Dans le cadre des filières d'excellence sportive, il est donc proposé d'attribuer, au titre de la saison 2022/2023, une aide financière d'un montant total de 70 000 €, répartis comme suit :

- 15 000 € à Angers nautique aviron ;
- 20 000 € à Angers natation course ;
- 15 000 € au Canoë kayak club Angers ;
- 20 000 € à Angers nat synchro.

Ces montants sont examinés tous les ans et réactualisés en fonction des budgets produits par ces associations.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 novembre 2022  
Considérant l'avis de la commission Educations du 03 novembre 2022

**DELIBERE**

Approuve les conventions à intervenir avec les associations sportives précitées.

Autorise le maire ou l'adjoint au maire délégué à les signer.

Attribue des subventions, d'un montant total de 70 000 €, chacune versée en une seule fois, comme suit :

- 15 000 € à Angers nautique aviron ;
- 20 000 € à Angers natation course ;
- 15 000 € au Canoë kayak club Angers ;
- 20 000 € à Angers nat synchro.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022**  
**N° 12 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-412*

**ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur**

**Politique sportive - États généraux du football amateur angevin - Plan d'actions "Angers Foot 2022-2025" - Approbation de l'avenant 2 relatif à l'Athletic Club de Belle-Beille football - Attribution d'une subvention**

*Rapporteur : Charles DIERS,*

**EXPOSE**

Le 28 février 2022, le conseil municipal a approuvé la convention d'objectifs relative à la mise en œuvre du plan d'actions « Angers Foot 2022-2025 », conclue avec les partenaires et acteurs du football amateur angevin pour les trois saisons sportives 2022/2023, 2023/2024 et 2024/2025.

Le 26 septembre 2022, le conseil municipal a approuvé l'attribution de plusieurs subventions à l'ensemble des signataires de cette convention, dont 4 740 € à l'Athlétic club de Belle-Beille football.

L'association étant désormais adhérente à l'Office municipal des sports, il convient de rédiger un avenant à la convention précitée afin de lui verser cette somme.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 novembre 2022  
Considérant l'avis de la commission Educations du 03 novembre 2022

**DELIBERE**

Approuve l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs relative à la mise en œuvre du plan d'actions « Angers Foot 2022-2025 ».

Autorise le maire ou l'adjoint au maire délégué à le signer.

Attribue à l'Athlétic club de Belle-Beille football une subvention de 4 740 € répartie ainsi :

- 1 000 € au titre de la formation et du développement associatif, versés en une seule fois,
- 3 740 € dans le cadre de l'appel à projet sportif, versés en deux fois : 75 % à l'issue du vote du conseil municipal et 25 % sur présentation du bilan financier du projet.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022**  
**N° 13 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-413*

**ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS -**

**Politique sportive - Associations sportives amateurs - Subventions "manifestation" - Attribution**

*Rapporteur : Charles DIERS,*

**EXPOSE**

Les subventions « manifestation » ont pour but de soutenir les associations sportives dans le développement de leur projet sportif, l'organisation de manifestations sportives exceptionnelles ou de les aider à conduire des projets de développement spécifiques.

Ces dossiers s'inscrivent dans la perspective du développement du sport à Angers, à travers notamment le soutien aux associations sportives amateurs lors de manifestations qui font rayonner la Ville.

Dans ce cadre, il est proposé de soutenir deux associations pour une dépense totale de 4 500 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 novembre 2022  
Considérant l'avis de la commission Educations du 03 novembre 2022

**DELIBERE**

Attribue deux subventions « manifestation », versées en une seule fois, aux associations sportives suivantes :

- Angers nautique aviron – Coupe des dames et des messieurs – 15 et 16 octobre 2022 – 500 € ;
- SCO Angers triathlon – Triathlon d'Angers – 16 et 17 juillet 2022 – 4 000 €.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022**  
**N° 14 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-414*

**ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur**

**Politique sportive - Association La Dalle angevine - Saison 2022/2023 - Convention de partenariat - Approbation - Attribution d'une subvention**

*Rapporteur : William BOUCHER,*

**EXPOSE**

L'association La Dalle angevine accompagne financièrement des actions de clubs, des athlètes angevins et le collectif Team Angers Sport. Elle valorise et promeut depuis maintenant cinq ans la vie sportive et ses pratiquants via un site internet, les réseaux sociaux et notamment le hashtag #TeamAngersSport.

La Dalle angevine est aussi le symbole d'un état d'esprit et de valeurs socles qui doivent encadrer la pratique sportive dans son ensemble : combativité, solidarité, rigueur, exemplarité et humilité.

L'association recherche des profils sportifs sur le territoire angevin en repérant des jeunes talents afin de les sensibiliser au parcours de performance et propose un soutien aux athlètes internationaux.

Au vu de ces éléments la Ville d'Angers souhaite soutenir l'association en lui attribuant une subvention de 30 000 € pour la saison sportive 2022/2023.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 novembre 2022  
Considérant l'avis de la commission Educations du 03 novembre 2022

**DELIBERE**

Approuve la convention de partenariat à intervenir avec l'association La Dalle angevine pour la saison 2022/2023.

Autorise le maire ou l'adjoint au maire délégué à la signer.

Attribue à l'association La Dalle angevine une subvention de 30 000 € pour la saison sportive 2022/2023, répartie de la façon suivante :

- 15 000 € à la signature de la convention,
- 15 000 € en février 2023.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022**  
**N° 15 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-415*

**POLITIQUES EDUCATIVES ET FAMILLE - Autres activités en direction de l'enfant**

**Enseignement privé du 1er degré - Année scolaire 2022 / 2023 - Aide à la restauration pour les cantines scolaires privées - Conventions avec les organismes de gestion de l'enseignement catholique (Ogec) - Approbation - Attribution de subventions**

*Rapporteur : Caroline FEL,*

**EXPOSE**

Comme chaque année, dans le cadre du budget primitif du budget principal, le conseil municipal a voté une subvention à caractère social pour les cantines scolaires privées.

C'est ainsi qu'une somme de 285 000 € a été inscrite au budget primitif de l'année 2022.

Depuis plusieurs années, le Conseil municipal effectue la ventilation de cette somme entre les différentes écoles privées de la Ville, sur proposition de l'association Aide aux élèves des établissements catholiques d'Angers (Aidecan).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 novembre 2022  
Considérant l'avis de la commission Educations du 03 novembre 2022

**DELIBERE**

Approuve les conventions d'attribution de subvention à intervenir avec les trois organismes de gestion de l'enseignement catholique (Ogec) suivants : Notre Dame de la Miséricorde, Saint Jean de la Barre et Immaculée Conception.

Autorise le maire ou l'adjoint au maire délégué à les signer.

Attribue pour 2022/2023, une subvention d'aide à la restauration privée, d'un montant total de 285 000 €, réparti entre les différents Ogec, comme indiqué en annexe. Chaque subvention sera versée en une seule fois en décembre 2022.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022**  
**N° 16 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-416*

**POLITIQUES EDUCATIVES ET FAMILLE - Autres activités en direction de l'enfant**

**Association « L'Echiquier angevin » - Initiations aux échecs dans les écoles des quartiers prioritaires de La Roseraie, Deux-Croix Banchais et Belle-Beille - Attribution de subvention**

*Rapporteur : Florian RAPIN,*

**EXPOSE**

Chaque année, la demande d'initiation aux échecs augmente dans les écoles d'Angers : de 6 classes en 2018/2019, 8 en 2019/2020, puis 14 en 2020/2021, l'association L'Echiquier angevin est intervenue auprès de 46 classes dans les quartiers prioritaires en 2021/2022, dont 29 en dehors de la cité éducative.

L'ensemble de ces interventions a permis de s'adresser à 1 200 enfants au cours de cette dernière année scolaire grâce à la subvention de 6 000 € accordée par la Ville d'Angers lors de son conseil municipal du 29 novembre 2021.

Dès la fin de l'année scolaire 2021 / 2022, un recensement a été mené par les coordonnateurs du réseau d'éducation prioritaire auprès des écoles de leur réseau pour connaître leur besoin pour 2022/23.

L'intérêt pour l'introduction des échecs sur le temps scolaire se mesure au travers des demandes croissantes adressées par les écoles à l'association, mais également par le nombre d'écoles qui ont postulé au dispositif Class'Echecs, programme d'accompagnement lancé par la Fédération française des échecs pour les professeurs des écoles primaires qui souhaitent initier leurs élèves à cette discipline.

Il est reconnu que la pratique du jeu d'échecs favorise les apprentissages et développe la motivation et la concentration des élèves. Elle s'inscrit également pleinement dans le cadre de la politique éducative locale de la Ville sur la thématique « être bon joueur ».

Aussi, pour cette année scolaire 2022 / 2023, l'association sollicite la Ville pour une aide financière à hauteur de 5 000 € afin de poursuivre et développer l'initiation aux échecs dans les écoles de La Roseraie, Deux-Croix Banchais et Belle-Beille

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 novembre 2022  
Considérant l'avis de la commission Educations du 03 novembre 2022

**DELIBERE**

Attribue une subvention de 5 000 € à l'association « L'Echiquier angevin », versée en une fois en décembre 2022.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022**  
**N° 17 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-417*

**POLITIQUE PETITE ENFANCE - Accueil petite enfance**

**Dispositif accueil ressources - VYV3 - Attribution d'une subvention exceptionnelle**

*Rapporteur : Pascale MITONNEAU,*

**EXPOSE**

En réponse au besoin d'accompagnement des équipes Petite enfance dans la prise en charge des enfants présentant des troubles du comportement, la Ville et le Département, en partenariat avec la Caisse d'allocations familiales et l'Agence régionale de santé, ont souhaité confier à VYV3 la conduite d'un dispositif expérimental : le Dispositif accueil ressources.

L'expérimentation, ayant pour objectif l'accompagnement des familles et des équipes, s'est déroulée du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 juillet 2022.

Au regard des bilans d'activité et financier, d'une part, et de la mise en place de la mission de référent Santé et Accueil inclusif (imposée par le décret du 30 août 2021) au sein de chaque établissement d'accueil du jeune enfant, d'autre part, les partenaires n'ont pas souhaité poursuivre cette expérimentation.

Pour l'année 2022, la subvention proposée est de 26 039 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 novembre 2022  
Considérant l'avis de la commission Educations du 03 novembre 2022

**DELIBERE**

Approuve la convention à intervenir avec VYV3 relative au dispositif expérimental dénommé Dispositif accueil ressources.

Autorise le maire ou son représentant à la signer.

Attribue à VYV3 une subvention de 26 039 € pour l'année 2022.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022**  
**N° 18 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-418*

**CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers**

**Associations animatrices de maisons de quartier - Avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs  
- Approbation - Attributions de subventions**

*Rapporteur : Francis GUILTEAU,*

**EXPOSE**

Par délibération du 25 mars 2019, le conseil municipal a approuvé les conventions pluriannuelles d'objectifs entre la Ville d'Angers et les associations animatrices des maisons de quartier. Chaque convention détaille le projet associatif et les engagements réciproques des parties, notamment en ce qui concerne les moyens mis à disposition par la Ville auprès de chaque association pour la réalisation de son projet.

Le suivi de ces conventions vise particulièrement à organiser et rendre lisible l'ensemble des subventions perçues pour chacune d'entre elles.

Dans le cadre de la « carte partenaires », la Ville s'est engagée à compenser les réductions accordées par les maisons de quartier lors de l'application des tarifs préférentiels sur leurs ateliers socioculturels au profit des usagers bénéficiaires de la carte. Ainsi pour la saison 2021/2022, le montant des subventions s'élève à 4 851 €.

En complément, il convient, comme chaque année, d'établir les soutiens apportés par la Ville aux maisons de quartier au travers du Fonds projets de quartier pour un montant total de 11 300 € et de la deuxième programmation 2022 du contrat de ville, à hauteur de 30 900 €.

Enfin, le Dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale (Demos) est reconduit et coordonné par la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris en partenariat avec la Ville d'Angers en 2022 pour une durée de trois ans. Il s'adresse à 105 enfants issus des sept quartiers relevant de la politique de la ville à Angers. Il favorise l'accès à la musique par la pratique instrumentale en orchestre. Six maisons de quartier situées en géographie prioritaire sont impliquées dans ce projet : la Maison pour tous Monplaisir, le Centre Jean Vilar, le Quart'Ney, le Centre Jacques Tati, le Centre Marcelle Menet et la Maison de quartier les Hauts-de-Saint-Aubin. La Caisse d'allocations familiales contribue au financement de ce projet à hauteur de 41 000 € (excepté pour le Centre Jean Vilar, équipement municipal). La Ville participe à hauteur de 6 000 € par maison de quartier comme indiqué dans le tableau ci-après. Le coût global du projet Demos s'élève à 298 296 € par an.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 novembre 2022  
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 02 novembre 2022

**DELIBERE**

Approuve les avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs entre la ville d'Angers et les associations animatrices des maisons de quartiers susmentionnées.

Autorise le maire ou l'adjoint au maire délégué à signer l'ensemble des documents y afférents.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022**  
**N° 18 (dans l'ordre du jour)**

Attribue les subventions versées, en une seule fois, liées à la « carte partenaires », au « Fonds projets de quartier », aux projets contrat de ville et à l'orchestre Demos, à chacune des associations animatrices des maisons de quartier concernées, comme indiqué dans le tableau ci-dessous pour un montant total de 77 051 €.

<b>Association</b>	<b>Compensation carte partenaires 2021/2022</b>	<b>Fonds de projets de quartier</b>	<b>Politique de la ville Projets contrat de ville 2<sup>ème</sup> programmation</b>	<b>Orchestre Demos</b>
Fédération Léo Lagrange Ouest / Maison de quartier Les Hauts-de-Saint-Aubin	495 €	Jardin d'Art : 5 800 €		6 000 €
Centre Jacques Tati	122 €		- BPM initiation aux pratiques musicales amateurs : 5 100 € - Séjour été apprenant : 4 000 €	6 000 €
Inter-association du Lac de Maine	1 580 €			
Maison pour tous Monplaisir	691 €		- Mission mutualisée d'aide et médiation : 4 500 € - Cinéma de quartier populaire : 14 300 €	6 000 €
Le Trois Mâts	981 €			
Association des habitants du quartier Saint-Serge – Maison de quartier Le Quart'Ney				6 000 €
L'Archipel	204 €	Animations d'été « hors les murs » : 5 500 €		
Centre Marcelle Menet	274 €			6 000 €
Angers Centre animation	397 €			
Association des Habitants du quartier du Haut des Banchais	107 €		Du chœur des femmes : 3 000 €	
<b>TOTAL</b>	<b>4 851 €</b>	<b>11 300 €</b>	<b>30 900 €</b>	<b>30 000 €</b>

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022**  
**N° 19 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-419*

**CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers**

**Fonds projets de quartier - Attribution de subventions**

*Rapporteur : Francis GUITEAU,*

**EXPOSE**

Le conseil municipal du 26 mai 2015 a adopté les projets de quartier, qui sont les feuilles de route du développement territorial souhaité dans les dix quartiers d'Angers. Inscrits dans une démarche partenariale, ces projets de quartier représentent des espaces de dialogue avec les acteurs des quartiers et les habitants. Ils offrent un cadre de référence concerté des enjeux des quartiers et des actions à y développer en priorité. Ces dernières peuvent être mises en place par les associations, par les acteurs institutionnels ou par la collectivité elle-même.

Le fonds de soutien aux projets de quartier est mobilisable dès lors que les actions, portées par les associations répondent aux enjeux d'un projet de quartier.

Il s'agit aujourd'hui de valider le financement des projets suivants :

- « **Club sciences Hauts de Saint-Aubin** », porté par l'association Les Petits Débrouillards, dans le quartier des Hauts de Saint-Aubin, pour un montant de 3 115 € ; l'objectif de ce projet est de mettre en place sur le quartier des Hauts-de-Saint-Aubin un lieu de pratique hebdomadaire des sciences pour les enfants : « Univers-Cité » ;
- « **Quartiers en scène** », porté par l'association L'R de rien, dans huit quartiers d'Angers, pour un montant de 4 000 € ; ce projet se déroulera de janvier à juin 2023 ; ses objectifs sont de montrer les talents des habitants et leur **donner** l'occasion d'explorer l'expression artistique et permettre la rencontre entre des personnes issues de différents quartier et de différentes générations ;
- « **Gym ta ville** », porté par l'association Resto Troc, dans le quartier de Belle-Beille, pour un montant de 1 000 € ; ce projet propose aux habitants du quartier des parcours sportifs avec des séances de marche.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 novembre 2022

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 02 novembre 2022

**DELIBERE**

Attribue trois subventions, pour un montant de 8 115 €, versées en une fois, au titre du Fonds projets de quartier aux associations suivantes :

- Les Petits Débrouillards, pour un montant de 3 115 €,
- L'R de rien, pour un montant de 4 000 €,
- Resto Troc, pour un montant de 1 000 €.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022**  
**N° 20 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-420*

**CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers**

**Association L'Outil en main - Convention pluriannuelle d'objectifs - Approbation - Attribution de subvention**

*Rapporteur : Maxence HENRY,*

**EXPOSE**

L'association L'Outil en main est un acteur essentiel de la vie de la cité, un partenaire de la Ville, un créateur de lien social, porteur d'analyses et de projets.

L'association a pour mission statutaire l'initiation des jeunes, dès l'âge de 9 ans, aux métiers manuels, par des professionnels de métier, des bénévoles, des retraités ou des actifs, avec de vrais outils au sein de vrais ateliers.

Une nouvelle convention est proposée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025. Celle-ci résulte d'un travail de partenariat avec l'association sur le contenu de son projet associatif et ses aspects financiers. Le montant de la subvention annuelle s'élève à 5 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 novembre 2022  
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 02 novembre 2022

**DELIBERE**

Approuve la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association L'Outil en main, d'une durée de trois ans, qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025.

Autorise le maire ou l'adjoint au maire délégué à signer cette convention.

Pour la durée de la convention, attribue à l'association L'Outil en main une subvention annuelle d'un montant de 5 000 €, versée en une seule fois, en février de chaque année.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022**  
**N° 21 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-421*

**CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Démocratie participative**

**Budget participatif - Edition 2022 - Validation des projets lauréats**

*Rapporteur : Karine ENGEL,*

**EXPOSE**

La Ville d'Angers déploie depuis 2015 une vaste offre de participation citoyenne à destination des Angevins. Le budget participatif s'inscrit pleinement dans cette démarche et contribue au développement d'une citoyenneté active sur notre territoire.

Depuis 2018, le budget participatif est un rendez-vous annuel qui réunit des milliers d'Angevins autour de projets concrets imaginés et portés par les citoyens.

Durant la phase de vote de cette cinquième édition du dispositif, du 23 septembre au 17 octobre 2022, 10 517 Angevins se sont exprimés sur la plateforme participative « [ecrivons.angers.fr](http://ecrivons.angers.fr) » ou dans l'une des 18 urnes mises à disposition sur le territoire communal, en votant pour cinq projets parmi les 33 projets réalisables proposés par des Angevins. Il convient désormais de valider la liste des 16 projets lauréats, en prenant en considération le montant estimé cumulé de ces projets.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 novembre 2022  
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 02 novembre 2022

**DELIBERE**

Valide la liste des 16 projets lauréats suivants :

- Projet 1 « Casiers Solidaires, une clé pour les sans-abris », d'un montant estimé à 84 000 €
- Projet 2 « Des nichoirs et des habitats urbains, d'un montant estimé à 50 000 € »
- Projet 3 « Nos rues se mettent au vert », d'un montant estimé à 120 000 €
- Projet 4 « Street-Art - Des murs pour des fresques colorées » d'un montant estimé à 35 000 €
- Projet 5 « Rafraîchissez-vous sous des corolles végétales ! », d'un montant estimé à 60 000 €
- Projet 6 « Des bancs et sièges dans tous les quartiers d'Angers ! », d'un montant estimé à 60 000 €
- Projet 7 « Parcours d'escalade pour tous en bord de Maine », d'un montant estimé à 50 000 €
- Projet 8 « Des espaces de travail en plein air », d'un montant estimé à 100 000 €
- Projet 9 « Terra Nostra, le jardin des possibles », d'un montant estimé à 60 000 €
- Projet 10 « Sport-Santé pour tous », d'un montant estimé à 150 000 €
- Projet 11 « Pour jouer tous ensemble cale de la savatte », d'un montant estimé à 50 000 €
- Projet 12 « Découvrons Angers, une application patrimoine », d'un montant estimé à 80 000 €
- Projet 13 « De la couleur dans notre ville », d'un montant estimé à 25 000 €

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022**  
**N° 21 (dans l'ordre du jour)**

Projet 14 « Les bornés », d'un montant estimé à 6 000 €

Projet 15 « De l'aventure dans nos parcs pour nos petits », d'un montant estimé à 60 000 €

Projet 16 « Mallette de diagnostic énergétique », d'un montant estimé à 5 000 €

S'engage à inscrire le montant estimé cumulé de ces 16 projets, soit 995 000 €, au budget primitif 2023 en section d'investissement.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022**  
**N° 22 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-422*

**CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS -**

**Association France victimes 49 - Attribution de subvention**

*Rapporteur : Christelle LARDEUX-COIFFARD,*

**EXPOSE**

En application de la loi cadre pour l'égalité entre les femmes et les hommes du 4 août 2014, l'égalité des femmes et des hommes est un droit fondamental pour toutes et tous et constitue une valeur capitale pour la démocratie. Ce droit ne doit pas être seulement reconnu légalement, mais il doit être effectivement exercé et concerner tous les aspects de la vie : politique, économique, sociale et culturelle.

Dans ce cadre, en référence à la feuille de route Egalité entre les femmes et les hommes 2021/2026, présentée au conseil municipal du 24 octobre 2022, et à son orientation n° 4 relative aux actions renforcées de lutte contre les violences sexistes et sexuelles, la Ville d'Angers souhaite soutenir les associations qui œuvrent dans ce champ.

L'association France victimes 49 organise des permanences dédiées aux victimes de sexisme, de violences sexuelles et aux mineurs. L'association propose un accompagnement global aux personnes victimes de violences aussi bien sur le plan juridique que sur le plan psychothérapeutique. France Victimes a vocation à évaluer les situations et les besoins des victimes à travers une écoute professionnelle active.

L'augmentation des demandes a conduit l'association à décider d'ouvrir une deuxième permanence hebdomadaire dédiée aux victimes de sexisme sur Angers.

La Ville d'Angers propose d'apporter son soutien à l'association à hauteur de 2 000 €, versés par la mission Egalité Diversité.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 novembre 2022  
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 02 novembre 2022

**DELIBERE**

Attribue à l'association France victimes 49 une subvention d'un montant total de 2 000 €, versée en une seule fois, par la mission Egalité Diversité.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022**  
**N° 23 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-423*

**CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS -  
Femmes du digital Ouest - Attribution de subvention**

*Rapporteur : Christelle LARDEUX-COIFFARD,*

**EXPOSE**

En application de la loi cadre pour l'égalité entre les femmes et les hommes du 4 août 2014, l'égalité des femmes et des hommes est un droit fondamental pour tous et toutes et constitue une valeur capitale pour la démocratie. Ce droit ne doit pas être seulement reconnu légalement, mais il doit être effectivement exercé et concerner tous les aspects de la vie : politique, économique, sociale et culturelle.

La Ville d'Angers souhaite soutenir les associations qui œuvrent dans ce champ.

La vocation de l'association Femmes du digital Ouest et de ses partenaires est d'agir concrètement en région pour mettre en avant des rôles modèles et donner envie à d'autres femmes de se former, de se reconvertir, de faire carrière dans un secteur où elles sont encore peu nombreuses.

Le prix Femmes du digital Ouest, créé en 2015, récompense des femmes qui, par leur parcours ou leur projet innovant, démontrent que le numérique est un secteur où elles s'épanouissent et créent de la valeur, économique et sociale.

La soirée de remise du prix aura lieu pour la première fois à Angers les 23 et 24 novembre 2022 en partenariat avec Angers French Tech.

La Ville d'Angers propose d'apporter son soutien, à l'association, à hauteur de 2 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 novembre 2022  
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 02 novembre 2022

**DELIBERE**

Attribue à l'association Femmes du digital Ouest une subvention d'un montant total de 2 000 €, versée en une seule fois.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022**  
**N° 24 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-424*

**POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - Politique en faveur de la jeunesse**

**Service civique - Association Unis-Cité Pays de la Loire - Convention - Approbation - Attribution de subvention**

*Rapporteur : Benjamin KIRSCHNER,*

**EXPOSE**

La Ville soutient l'engagement volontaire et citoyen des jeunes par le biais du Service civique en accueillant des jeunes volontaires au sein des services municipaux et en apportant un soutien à l'association Unis-Cité sur divers projets, en lien avec la politique municipale.

La Ville propose, pour l'année 2022/2023, de soutenir l'engagement des jeunes volontaires en apportant son soutien financier à hauteur de 25 000 € pour trois projets :

- le programme « Alimen'terre », à hauteur de 10 000 €, qui a pour objectif de réduire le gaspillage alimentaire et de sensibiliser les enfants à l'alimentation responsable à travers plusieurs thématiques transversales ;
- le programme « Booster », à hauteur de 10 000 €, qui a pour objectif de favoriser le raccrochage scolaire (retour en formation qualifiante) de jeunes mineurs âgés de 16 à 17 ans en situation de décrochage ;
- le programme « Re'pairs santé », à hauteur de 5 000 €, qui a pour objectif de contribuer à améliorer l'information et la sensibilisation des jeunes, par leurs pairs, en matière de santé.

Ces trois projets permettent à 38 jeunes âgés de 16 à 25 ans, de tous sexes, origines sociales, culturelles et géographiques, et de tous niveaux d'études, de s'engager de manière volontaire à temps plein et en équipe en service civique.

La convention définit les modalités de ce partenariat pour la période d'octobre 2022 à juin 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 novembre 2022  
Considérant l'avis de la commission Educations du 03 novembre 2022

**DELIBERE**

Approuve la convention de partenariat à intervenir avec Unis-Cité Pays de la Loire.

Autorise le maire ou l'adjoint au maire délégué à la signer.

Attribue une subvention de 25 000 € sur projets à Unis-Cité Pays de la Loire pour la période d'octobre 2022 à juin 2023 selon les modalités définies dans ladite convention.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022**  
**N° 25 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2022-425*

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières**  
**Quartier Madeleine Justices Saint-Léonard - Rue Saumuroise - Régularisation foncière**

*Rapporteur : Roch BRANCOUR,*

**EXPOSE**

Dans le cadre de la mise en vente d'une partie de son patrimoine, Podeliha a modifié le statut de l'immeuble sis 43-45-47-53 rue Saumuroise à Angers pour créer une copropriété.

Le terrain d'assiette de cet immeuble a fait l'objet d'une acquisition auprès de la Ville d'Angers en 1986. Suite à une omission dans l'acte authentique de l'époque, une parcelle est restée dans le domaine privé de la Ville d'Angers.

Afin de régulariser la situation et compléter l'assiette foncière de la copropriété, le syndicat des copropriétaires doit faire l'acquisition de la parcelle cadastrée section CS n° 248, d'une surface de 2 m<sup>2</sup>. Un accord est intervenu pour une cession au prix de 1€.

Tous les frais, droits et émoluments seront supportés par Podeliha.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la direction Immobilière de l'Etat en date du 14 octobre 2022,  
Considérant l'avis de la commission Finances du 17 novembre 2022  
Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 08 novembre 2022

**DELIBERE**

Approuve la cession, au profit du syndicat des copropriétaires, de la parcelle cadastrée section CS n° 248, d'une surface de 2 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 1 € et selon les modalités définies dans le projet d'acte.

Autorise le maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte notarié et toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette cession.

Impute la recette aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022**  
**N° 26 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-426*

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières**

**Quartier Saint Serge - Ney - Chalouère - Rue Henriette Bicard et rue de la Chalouère - Déclassement du domaine public**

*Rapporteur : Roch BRANCOUR,*

**EXPOSE**

Dans le cadre de l'implantation du nouveau bâtiment de l'opération « Les Cèdres » de Bouygues Immobilier, composé d'une soixante de logements collectifs privés, à l'angle de la rue Henriette Bicard et de la rue de la Chalouère à Angers, le foncier nécessaire à la construction empiète sur deux emprises qui appartiennent à la Ville d'Angers.

L'une, d'environ 35 m<sup>2</sup>, est un délaissé de trottoir qui ne possède plus d'utilité publique avérée. L'autre, d'environ 32 m<sup>2</sup>, constitue du stationnement public dont les places seront recomposées sur les rues Henriette Bicard et de la Chalouère dans le cadre de la réorganisation du stationnement du secteur.

Les deux emprises sont aujourd'hui désaffectées, conformément à l'arrêté de désaffectation du 24 juin 2022. Il convient désormais de les déclasser du domaine public communal avant leur vente. Une enquête publique de déclassement n'est pas nécessaire car leur déclassement n'affecte pas les conditions de circulation et de stationnement du secteur, comme indiqué précédemment.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu l'arrêté de désaffectation du 24 juin 2022,  
Vu le plan ci-annexé portant sur le périmètre à déclasser,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 novembre 2022  
Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 08 novembre 2022

**DELIBERE**

Constate la désaffectation de l'emprise d'environ 35 m<sup>2</sup> située rue de la Chalouère et de celle d'environ 32 m<sup>2</sup> située rue Henriette Bicard, selon le plan annexé, en vue de leur cession au profit de Bouygues Immobilier.

Approuve leur déclassement du domaine public communal.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022**  
**N° 27 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-427*

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières**

**Quartier Saint Serge - Ney - Chalouère - Rue Henriette Bicard et rue de la Chalouère - Cession de deux emprises issues du domaine public**

*Rapporteur : Roch BRANCOUR,*

**EXPOSE**

Dans le cadre de l'implantation du nouveau bâtiment de l'opération « Les Cèdres » de Bouygues Immobilier, composé d'une soixante de logements collectifs privés, à l'angle de la rue Henriette Bicard et de la rue de la Chalouère à Angers, le foncier nécessaire à la construction empiète sur deux emprises qui appartiennent à la Ville d'Angers.

L'une, d'environ 35 m<sup>2</sup>, est un délaissé de trottoir qui ne possède plus d'utilité publique avérée. L'autre, d'environ 32 m<sup>2</sup>, constitue du stationnement public dont les places seront recomposées sur les rues Henriette Bicard et de la Chalouère dans le cadre de la réorganisation du stationnement du secteur.

La Ville d'Angers souhaite céder ces emprises. Une décision de déclassement du domaine public est intervenue ce jour par délibération du conseil municipal.

La cession s'effectuera moyennant le prix de 10 € / m<sup>2</sup>. Les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront à la charge exclusive de Bouygues Immobilier.

Les autres modalités et conditions de la vente sont définies dans le projet d'acte notarié.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté de désaffectation du 24 juin 2022,

Vu la délibération du conseil municipal de ce jour approuvant le déclassement de l'emprise d'environ 35 m<sup>2</sup> rue de la Chalouère et de celle d'environ 32 m<sup>2</sup> située rue Henriette Bicard,

Considérant l'avis conforme de la direction Immobilière de l'Etat du 11 mai 2022,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 novembre 2022

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 08 novembre 2022

**DELIBERE**

Approuve la vente des deux emprises à savoir l'une d'environ 35 m<sup>2</sup> située rue de la Chalouère et l'autre d'environ 32 m<sup>2</sup> située rue Henriette Bicard, issues du domaine public et préalablement déclassées, moyennant le prix de 10 € / m<sup>2</sup>, au profit de Bouygues Immobilier, et selon les modalités définies dans le projet d'acte.

Autorise le maire ou l'adjoint au maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette vente.

Impute la recette aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022**  
**N° 28 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-428*

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières**

**Quartier Madeleine Justices Saint Léonard - Rue Saumuroise - Modification de servitude de passage piétons**

*Rapporteur : Roch BRANCOUR,*

**EXPOSE**

Dans le cadre du réaménagement du parc de la Madeleine, la Ville d'Angers s'est portée acquéreur des parcelles cadastrées section CS n°719, 721 et 725 situées rue Saumuroise.

Ces parcelles appartenaient à Podeliha avant la division du site et la mise en vente de ce patrimoine comprenant désormais un immeuble en copropriété côté rue Saumuroise.

L'accès au parc de la Madeleine se fait au travers de cet ensemble immobilier, via une servitude de passage piétons créée lors de l'acquisition originelle par Podeliha auprès de la Ville d'Angers, en 1986.

Il convient de modifier cette servitude suite au rachat des parcelles mentionnées ci-dessus et à l'aménagement des espaces verts de la copropriété, réalisé dans le cadre du projet participatif « Un jardin de la Madeleine plus attractif » afin d'agréments l'accès au parc.

Les modifications apportées à la servitude de passage piétons sont les suivantes :

- Fond servant – Syndicat des copropriétaires : parcelles cadastrées section CS n°718, 720, 724 et 726.
- Fond dominant – Ville d'Angers : parcelles cadastrées section CS n°719, 721, 725, 605 et 609.
- Modalités d'exercice de la servitude : l'emprise de la servitude de passage piétons est modifiée et dorénavant constituée à partir de la rue Saumuroise sur une largeur de trois mètres trente centimètre (3,30 m) allant droit, sous le bâtiment pour rejoindre la rampe, et l'espace aménagé en jardin public.

Cette modification de servitude est consentie sans aucune indemnité.

Tous les frais, droits et émoluments seront supportés par la Ville d'Angers.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DEL-2022-103 du conseil municipal du 28 mars 2022 validant l'acquisition des parcelles objet de la servitude de passage piétons par la Ville d'Angers,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 novembre 2022

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 08 novembre 2022

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022**  
**N° 28 (dans l'ordre du jour)**

**DELIBERE**

Approuve la modification de l'emprise de la servitude de passage piéton sur les parcelles cadastrées section CS n°718, 720, 724 et 726, au profit des parcelles cadastrées section CS n°719, 721, 725, 605 et 609, appartenant à la Ville d'Angers, selon les modalités définies dans le projet d'acte.

Autorise le maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte notarié et toutes les pièces nécessaires à la modification de cette servitude.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022**  
**N° 29 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-429*

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières**

**Quartier Doutre - Saint Jacques - Nazareth - Rue Larrey - Constitution d'une servitude de passage de réseau - Convention avec Enedis**

*Rapporteur : Roch BRANCOUR,*

**EXPOSE**

La Ville d'Angers est propriétaire de la parcelle cadastrée section AP n°128, d'une surface de 10 019 m<sup>2</sup> en nature de voirie et espaces verts, située rue Larrey à Angers.

Dans le cadre du projet « Rives vivantes », la société Enedis sollicite la création d'une servitude de réseau souterrain pour la réalisation des travaux suivants : installation d'un câble HTA pour l'extension du réseau de la ginguette.

Les droits de servitudes consentis à Enedis sont les suivants :

1. Établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 128 mètres ainsi que leurs accessoires ;
2. Établir si besoin des bornes de repérage ;
3. Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, la Ville d'Angers, si cette dernière le demande ;
4. Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

En conséquence, la société Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par elle en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veillera à laisser la/les parcelles concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

La Ville d'Angers sera préalablement avertie des interventions, sauf en cas d'urgence.

La convention de servitude est consentie à titre gratuit, pour la durée de l'exploitation de l'ouvrage et ne sera pas régularisée par acte notarié.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 novembre 2022

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 08 novembre 2022

**DELIBERE**

Approuve la constitution de servitudes de canalisations souterraines sur la parcelle cadastrée section AP n°128, au profit de la société Enedis, à titre gratuit et aux conditions mentionnées dans la convention de servitudes.

Autorise le maire ou l'adjoint au maire délégué à signer la convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022**  
**N° 30 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-430*

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières**

**Quartier Monplaisir - 7 Rue de Haarlem - FJT Anjou Monplaisir - Constitution d'une servitude de passage de réseaux - Convention avec Enedis**

*Rapporteur : Roch BRANCOUR,*

**EXPOSE**

La Ville d'Angers est propriétaire de la parcelle cadastrée section BD n°710, emprise foncière du Foyer résidence jeunes travailleurs (FJT) Anjou Monplaisir, d'une surface de 5 403 m<sup>2</sup> et située 7 rue de Haarlem à Angers. Dans le cadre des travaux de réhabilitation du FJT, la société Enedis sollicite la création d'une servitude de réseau souterrain pour la réalisation des travaux suivants : pose d'un câble d'une longueur de 11 mètres et déplacement du coffret basse tension.

Les droits de servitudes consentis à Enedis sont les suivants :

1. Établir à demeure dans une bande de 2 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 11 mètres ainsi que ses accessoires,
2. Établir si besoin des bornes de repérage,
3. Encastrer un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires dans un mur, un muret ou une façade,
4. Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, la Ville d'Angers, si cette dernière le demande,
5. Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

En conséquence, la société Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par elle en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veillera à laisser la/les parcelles concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

La Ville d'Angers sera préalablement avertie des interventions, sauf en cas d'urgence.

La convention de servitude est consentie à titre gratuit, pour la durée de l'exploitation de l'ouvrage et ne sera pas régularisée par acte notarié.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 novembre 2022

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 08 novembre 2022

**DELIBERE**

Approuve la constitution de servitudes de canalisation souterraine sur la parcelle cadastrée section BD n°710, au profit de la société Enedis, à titre gratuit et aux conditions mentionnées dans la convention de servitudes.

Autorise le maire ou l'adjoint au maire délégué à signer la convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022**  
**N° 31 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-431*

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières**

**Quartier Monplaisir - Place de l'Europe - Constitution d'une servitude de passage de réseaux - Convention avec Enedis**

*Rapporteur : Roch BRANCOUR,*

**EXPOSE**

La Ville d'Angers est propriétaire de la parcelle cadastrée section BE n°419, d'une surface de 371 m<sup>2</sup>, située place de l'Europe à Angers.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la centralité « Europe », sous maîtrise d'ouvrage d'Alter, la société Enedis sollicite la création d'une servitude de réseau souterrain pour la réalisation des travaux suivants : création d'une ligne électrique souterraine de 20 000 volts.

Les droits de servitudes consentis à Enedis sont les suivants :

1. Établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 16 mètres ainsi que leurs accessoires,
2. Établir si besoin des bornes de repérage,
3. Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, la Ville d'Angers, si cette dernière le demande,
4. Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

En conséquence, la société Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par elle en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veillera à laisser la/les parcelles concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

La Ville d'Angers sera préalablement avertie des interventions, sauf en cas d'urgence.

La convention de servitude est consentie à titre gratuit, pour la durée de l'exploitation de l'ouvrage et ne sera pas régularisée par acte notarié.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 novembre 2022

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 08 novembre 2022

**DELIBERE**

Approuve la constitution de servitudes de canalisations souterraines sur la parcelle cadastrée section BE n°419, au profit de la société Enedis, à titre gratuit et aux conditions mentionnées dans la convention de servitudes.

Autorise le maire ou l'adjoint au maire délégué à signer la convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022**  
**N° 32 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-432*

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières**

**Quartier Monplaisir - Rue de l'Ecriture - Constitution d'une servitude de passage de réseaux - Convention avec Enedis**

*Rapporteur : Roch BRANCOUR,*

**EXPOSE**

La Ville d'Angers est propriétaire de la parcelle cadastrée section BE, n°247, emprise foncière du complexe sportif Salle de l'Europe, d'une surface de 2 816 m<sup>2</sup> située rue de l'Ecriture à Angers.

La société Enedis sollicite la création d'une servitude de réseau souterrain pour la réalisation des travaux suivants : pose d'un câble d'une longueur de 5 mètres et d'un coffret basse tension pour l'amélioration de l'alimentation du réseau électrique.

Les droits de servitudes consentis à Enedis sont les suivants :

1. Établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 5 mètres ainsi que ses accessoires,
2. Établir si besoin des bornes de repérage,
3. Encastrer un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires dans un mur, un muret ou une façade,
4. Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, Ville d'Angers, si cette dernière le demande,
5. Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

En conséquence, la société Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par elle en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veillera à laisser la/les parcelles concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

La Ville d'Angers sera préalablement avertie des interventions, sauf en cas d'urgence.

La convention de servitude est consentie à titre gratuit, pour la durée de l'exploitation de l'ouvrage et ne sera pas régularisée par acte notarié.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 novembre 2022

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 08 novembre 2022

**DELIBERE**

Approuve la constitution de servitudes de canalisation souterraine sur la parcelle cadastrée section BE n°247, au profit de la société Enedis, à titre gratuit et aux conditions mentionnées dans la convention de servitudes.

Autorise le maire, ou l'adjoint au maire délégué à signer la convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022**  
**N° 33 (dans l'ordre du jour)**

Référence : **DEL-2022-433**

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement**

**Programme local de l'habitat - Aides à l'accession sociale - Subventions**

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

**EXPOSE**

Par délibération du 14 mars 2022, la Communauté urbaine a approuvé son dispositif annuel d'accompagnement de l'accession sociale à la propriété. Celui-ci s'inscrit dans les objectifs définis par le volet « habitat » du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). Pour mettre en œuvre cette orientation, le conseil municipal a décidé, par délibération du 28 mars 2022, de maintenir son effort en faveur de l'accession aidée à la propriété des ménages en renouvelant l'aide municipale aux particuliers, en complémentarité des aides d'Angers Loire Métropole.

L'attribution de cette subvention est conditionnée par la transmission par le ou les primo-accédants demandeurs d'un dossier instruit par l'Accueil Logement d'Angers Loire Métropole, bureau unique d'instruction des demandes d'aides à l'accession sociale à la propriété.

A l'issue de cette instruction technique (caractéristiques de l'opération, situation du ménage), une proposition de subvention est présentée.

Au regard du contexte de renouvellement du quartier Anru dit des Capucins, la Ville d'Angers souhaite déroger exceptionnellement au seuil minimum de 100 m<sup>2</sup> de la surface des parcelles concernées au regard de l'intérêt que présentent ces opérations pour la recomposition urbaine et sociale du nouveau quartier drainé par le tramway.

Répartition des aides à l'accession sociale par nature de logements de la présente délibération :

Nature des logements	Nombre de bénéficiaires	Montant des subventions en €
Collectif neuf	1	2 000 €
Collectif ancien H.L.M	2	3 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>5 000 €</b>

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 novembre 2022

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 08 novembre 2022

**DELIBERE**

Attribue, comme mentionné dans le tableau annexé, trois subventions individuelles, versées en une seule fois, d'un montant total de 5 000 €, pour des projets d'accession sociale à la propriété.

Au 27 octobre 2022, en tenant compte des projets accompagnés par la Ville d'Angers figurant dans la présente délibération, 73 ménages ont bénéficié de cette aide à l'accession sociale à la propriété, soit un montant total de soutien de 129 000 €.

Demande à la Communauté urbaine de l'accompagner dans cette démarche dérogatoire et exceptionnelle de financement pour les projets concernés.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022**  
**N° 34 (dans l'ordre du jour)**

Référence : **DEL-2022-434**

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières**

**Quartier Centre-ville La Fayette - Rue de Crimée / Rue de la Croix / Rue Bodinier / Rue de la Roë -  
Déclassement d'emprises du domaine public**

Rapporteur : *Christelle LARDEUX-COIFFARD*,

**EXPOSE**

La Soclova va procéder à la mutation de l'ensemble immobilier situé entre la rue de Crimée, la rue de la Roë, la rue de la Croix et la rue Bodinier dans le cadre de la réalisation de son nouveau programme dénommé « Pina Bausch » en édifiant un bâtiment d'environ 20 logements sociaux et en réhabilitant deux autres bâtiments à usage professionnel et de logements. Avant d'envisager la vente à son profit du foncier nécessaire, il convient de procéder préalablement au déclassement du domaine public des parcelles suivantes :

- 1) La partie haute des parcelles cadastrées section BT n° 61-504-506 : elle constitue du domaine public routier sur lequel un stationnement informel est constaté sans qu'il ait fait l'objet d'un aménagement de la collectivité.  
Sur la parcelle cadastrée section BT n° 506, une place PMR (personne à mobilité réduite) a été aménagée : cette offre spécifique sera reconstituée dans le cadre du projet.  
Ces 3 parcelles ont été désaffectées du domaine public routier par un dispositif adapté.

SECTION	NUMERO	ADRESSE	SURFACE
BT	61	7 rue de Crimée	87ca
BT	504	7 rue de la Croix	50ca
BT	506	9 rue de Crimée	90ca
<b>TOTAL</b>			<b>2a 27a</b>

- 2) L'emprise de 512 m<sup>2</sup> de surface en partie haute de la parcelle cadastrée section BT n° 65 (conformément au plan annexé) et la partie basse des parcelles cadastrées section BT n° 61-504-506 : elles n'ont plus d'usage public et sont closes. Elles sont donc désaffectées de fait.
- 3) Le local du 16 rue de la Roë (sur la parcelle cadastrée section BT n° 63), au rez-de-chaussée, destiné à l'accueil du public dans le cadre des travaux de la ligne A du tramway, désormais vide et de fait désaffecté.

Ce déclassement s'effectue sans enquête publique, le projet n'affectant pas les conditions de circulation et de stationnement.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu le plan ci-annexé portant le périmètre à déclasser,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 novembre 2022  
Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 08 novembre 2022

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022**  
**N° 34 (dans l'ordre du jour)**

**DELIBERE**

Constate la désaffectation des quatre parcelles cadastrées section BT n° 61, 504, 506, 65 en partie, parcelles situées 7/9 rue de Crimée, 7 rue de la Croix, et rue Bodinier, selon le périmètre ci-annexé, et du local situé au rez-de-chaussée du 16 rue de la Roë, en vue de leur cession au profit de la Soclova.

Approuve leur déclassement du domaine public communal.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022**  
**N° 35 (dans l'ordre du jour)**

Référence : **DEL-2022-435**

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières**

**Quartier Centre Ville La Fayette - Rue de Crimée / Rue de la Croix / Rue Bodinier / Rue de la Roë - Cession d'un ensemble immobilier et de terrains à bâtir**

Rapporteur : *Christelle LARDEUX-COIFFARD*,

**EXPOSE**

La Soclova va procéder à la mutation de l'ensemble immobilier situé entre la rue de Crimée, la rue de la Roë, la rue de la Croix et la rue Bodinier dans le cadre de la réalisation de son nouveau programme dénommé « Pina Bausch » en édifiant un bâtiment d'environ 20 logements sociaux et en réhabilitant deux autres bâtiments à usage professionnel et de logements.

A cet effet, il est prévu de lui céder l'ensemble immobilier suivant :

- le bâtiment à usage professionnel et d'habitation situé au 3 rue de Crimée sur la parcelle cadastrée section BT n° 62 d'une surface de 2a 52ca ;
- les parcelles de terrain nu suivantes, relevant du domaine public et désormais déclassées en vertu d'une délibération de ce jour :

SECTION	NUMERO	ADRESSE	SURFACE
BT	61	7 rue de Crimée	87ca
BT	504	7 rue de la Croix	50ca
BT	506	9 rue de Crimée	90ca
BT	65 en partie	26 rue Bodinier	Emprise de 5a 12ca
<b>TOTAL</b>			<b>7a 39ca</b>

- le bâtiment à usage de logements et d'activités commerciales situé au 16 rue de la Roë sur la parcelle cadastrée section BT n° 63 d'une surface de 1a 01ca : cession prévue en partie car le volume 2 au 1<sup>er</sup> étage est occupé par une sous-station du tramway qui restera propriété de la Ville d'Angers ; le local commercial a fait l'objet d'un déclassement en vertu de la délibération de ce jour.

La mutation de ce site prévoit à terme :

- la réhabilitation du bâtiment au 3-5 rue de Crimée avec l'accueil de l'association « Aide Accueil » au rez-de-chaussée et 12 logements sociaux aux étages ;
- l'édification d'un bâtiment d'environ 20 logements sociaux neufs à l'angle de la rue de la Croix et de la rue de Crimée ;
- concernant le bâtiment du 16 rue de la Roë, un rez-de-chaussée à usage de local à vélos et de hall d'entrée et des étages à vocation de logement social (6 logements au total).

Un accord est intervenu pour une vente au prix de 1 480 000 € HT, conformément à l'avis de la direction Immobilière de l'Etat. Les frais, droits et émoluments de l'acte notarié seront pris en charge par la Soclova.

La vente est consentie sous les conditions résolutoires suivantes, au profit de la Soclova, à savoir :

- absence d'obtention du permis de construire ou recours contre ledit permis dans le délai de trois mois de son obtention ;
- existence de suggestions et prescriptions archéologiques compromettant la réalisation de l'opération ;
- maintien dans les locaux de l'association Aide Accueil au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022**  
**N° 35 (dans l'ordre du jour)**

En cas de non réalisation des conditions résolutoires, la Ville d'Angers et la Soclova s'engagent à régulariser un acte complémentaire à la vente afin d'en constater son caractère définitif. Les autres modalités sont définies dans le projet d'acte.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal de ce jour approuvant le déclassement des parcelles cadastrées section BT n° 61, 65 en partie, 504, 506 du domaine public communal,

Considérant l'avis de la direction Immobilière de l'Etat du --/--/2022,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 novembre 2022

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 08 novembre 2022

**DELIBERE**

Approuve la vente des parcelles cadastrées section BT n° 61, 62, 63, 65 en partie, 504, 506 au profit de la Soclova moyennant le prix de 1 480 000 € HT et selon les modalités définies dans le projet d'acte.

Autorise le maire ou l'adjoint au maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette vente

Impute la recette aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022**  
**N° 36 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-436*

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières**

**Quartier des Hauts-de-Saint-Aubin - Rue du Chêne Belot - Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) - Acquisition de l'assiette foncière**

*Rapporteur : Yves GIDOIN,*

**EXPOSE**

La Ville d'Angers doit acquérir auprès d'Alter cités une parcelle située rue du Chêne Belot, cadastrée section AH n°92, d'une surface de 3 801 m<sup>2</sup> en vue de la construction d'un Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), structure assurant l'accueil des enfants en dehors des temps de l'enseignement scolaire.

La création de ce nouvel équipement s'inscrit dans le cadre du développement urbain du quartier des Hauts-de-Saint-Aubin et permettra de répondre à l'évolution démographique du territoire avec l'accueil de 108 enfants.

Cette acquisition s'effectuera moyennant le prix de 35 € TTC par m<sup>2</sup> de surface de plancher du futur projet qui, au stade du permis de construire initial, est de l'ordre de 806,9 m<sup>2</sup>, soit un montant prévisionnel de 28 241,50 € TTC.

Dans l'hypothèse d'une augmentation de la surface plancher créée, la Ville d'Angers s'engage à payer un complément de prix fixé à 35 € TTC par m<sup>2</sup> de surface plancher supplémentaire.

Tous les frais, droits et émoluments seront supportés par la Ville d'Angers.

L'avis de la direction Immobilière de l'Etat n'est pas requis, conformément à l'article L. 1311 du code général des collectivités territoriales. Cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts exonérant les communes de toute perception au profit du Trésor public.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1042,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 novembre 2022

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 08 novembre 2022

**DELIBERE**

Approuve l'acquisition auprès d'Alter cités de l'emprise cadastrée section AH n°92 située rue du Chêne Belot, d'une surface de 3 801 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 35 € TTC / m<sup>2</sup> de surface plancher créée et selon les modalités définies dans le projet d'acte.

Autorise le maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte notarié et toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette acquisition.

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor public.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022**  
**N° 37 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-437*

**ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET ARTISANALE - Gestion de l'espace commercial**

**Dérogation au repos dominical des salariés pour l'année 2023 - Avis**

*Rapporteur : Stéphane PABRITZ,*

**EXPOSE**

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a accru les possibilités de déroger au repos des salariés le dimanche dans les commerces de détail par décision du maire, dans la limite de douze dimanches par année civile. Cette loi impose de recueillir l'avis du conseil municipal.

La Ville a sollicité les avis des organisations d'employeurs et de salariés dans le cadre de la concertation obligatoire. Elle a ainsi consulté, les 19 septembre et 5 octobre derniers, les syndicats suivants :

- la Confédération des petites et moyennes entreprises (CGPME),
- le Mouvement des entreprises de France Anjou (Medef Anjou),
- l'Union nationale des syndicats autonomes (Unsa),
- l'Union syndicale solidaire 49,
- Force ouvrière (FO),
- la Confédération générale du travail (CGT),
- la Confédération française démocratique du travail (CFDT),
- la Confédération française de l'encadrement / Confédération générale de cadres (CFE/CGC),
- la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC),
- la Fédération syndicale unitaire (FSU),
- le Groupement d'entente du commerce de Maine-et-Loire (GEC 49),
- l'Union des métiers et des industries de l'hôtellerie (UMIH),
- le Conseil national des professions de l'automobile (CNPA).

La Ville a souhaité élargir cette concertation auprès des représentants des commerçants. Pour l'année 2023, elle a sollicité l'avis de la Chambre de métiers et de l'artisanat. Elle a par ailleurs mandaté la Chambre de commerce et d'industrie de Maine-et-Loire (CCI 49), qui après concertation avec les acteurs du commerce (associations de commerçants, grandes enseignes, centres commerciaux et représentants des commerçants non sédentaires), a formulé des préconisations.

Pour le secteur d'activité de la vente automobile, après consultation du Conseil national des professionnels de l'automobile et de l'Association des concessionnaires automobiles angevins, il est proposé de déroger au repos des salariés les cinq dimanches suivants sur la journée continue :

- le 15 janvier 2023,
- le 12 mars 2023,
- le 11 juin 2023,
- le 17 septembre 2023,
- le 15 octobre 2023.

Au titre de l'année 2023, il est proposé de déroger au repos dominical des salariés (hors secteur d'activité de la vente automobile) les cinq dimanches suivants :

- le 2 juillet 2023,
- le 26 novembre 2023
- le 10 décembre 2023,
- le 17 décembre 2023,
- le 24 décembre 2023 avec une fermeture des commerces à 17h30.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code du travail et notamment l'article L. 3132-26,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 novembre 2022

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022**  
**N° 37 (dans l'ordre du jour)**

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 08 novembre 2022

**DELIBERE**

Emet un avis favorable aux propositions de dérogation pour le secteur d'activité de la vente automobile pour les dimanches du 15 janvier, 12 mars, 11 juin, 17 septembre et 15 octobre 2023.

Emet un avis favorable aux propositions de dérogation pour les commerces de détails, hors secteur d'activité de la vente automobile, pour les dimanches du 2 juillet, 26 novembre, 10 décembre, 17 décembre et 24 décembre 2023 avec une fermeture des commerces à 17h30.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022**  
**N° 38 (dans l'ordre du jour)**

Référence : **DEL-2022-438**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire**

**Relais mairie du quartier des Hauts-de-Saint-Aubin - Marchés de travaux**

Rapporteur : *Jacques-Olivier MARTIN*,

**EXPOSE**

L'évolution démographique du quartier des Hauts-de-Saint-Aubin s'accompagne naturellement d'un projet d'aménagement urbain du quartier. Ce réaménagement est l'opportunité de créer notamment une nouvelle centralité intégrant les différents équipements publics nécessaires à la vie du quartier.

L'actuel Relais mairie des Hauts-de-Saint-Aubin étant actuellement situé dans des locaux modulaires, la Ville d'Angers souhaite un transfert de l'équipement dans la centralité, sur la place de la Fraternité.

Dans ce quartier en plein développement, le Relais mairie est investi de missions spécifiques liées à l'arrivée d'un grand nombre de nouveaux habitants et à la présence de plusieurs équipements dédiés aux personnes en situation de handicap lourd (AFM Téléthon, Simon de Cyrène, Village séniors, Maison départementale de l'autonomie (MDA), Aire de jeux adaptée Fraternité, etc.). Il accueille également les services liés à l'accompagnement social et professionnel des gens du voyage.

L'équipement prend place en rez-de-chaussée d'un immeuble construit par le promoteur Kaufman & Broad. Ces locaux ont fait l'objet d'un achat dans le cadre d'une vente en état futur d'achèvement et sont donc propriété de la Ville.

Une consultation a été lancée pour l'aménagement des nouveaux locaux.

A l'issue de l'analyse des offres, les marchés s'élèvent à 457 067,78 € HT, et sont répartis comme suit :

Lot	Désignation	Titulaire	Montant en €HT
01	Porte automatique	Estimation : 8 706,82 € HT	Sans suite
02	Menuiseries Bois	ATELIER LACOUR	91 900,00
03	Cloisons - doublages	3PIA	65 092,18
04	Carrelage - Faïences	CARELLA	47 792,31
05	Faux-plafonds	APM	25 635,08
06	Peintures	CHUDEAU	39 842,08
07	Revêtement de sols souples	FREMY	17 614,31
08	Chauffage – Ventilation - Plomberie	HERVE THERMIQUE	87 942,23
09	Electricité courants forts et courants faibles	CHAUFFECO (ETI)	81 249,59
TOTAL			457 067,78

Le lot n°01 « porte automatique » va être relancé à la suite d'une procédure déclarée sans suite.  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la commande publique,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 novembre 2022

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022**  
**N° 38 (dans l'ordre du jour)**

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 08 novembre 2022

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 02 novembre 2022

**DELIBERE**

Autorise le maire ou l'adjoint au maire délégué à signer les marchés afférents aux travaux d'aménagement des nouveaux locaux du Relais mairie des Hauts-de-Saint-Aubin avec les entreprises et pour les montants indiqués ci-dessus, ainsi que tout acte se rapportant à la procédure, la notification et l'exécution des marchés.

Autorise le maire ou l'adjoint au maire délégué à signer le marché relatif au lot n°01 « porte automatique », à l'issue de la consultation, ainsi que tout acte se rapportant à la procédure, la notification et l'exécution du marché.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022**  
**N° 39 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-439*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire**

**Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Groupe scolaire Gérard Philipe - Restructuration et extension - Aménagements extérieurs et traitement des cours - Marchés de travaux**

*Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN,*

**EXPOSE**

Au regard de l'évolution démographique du quartier des Hauts-de-Saint-Aubin, la Ville d'Angers a décidé de procéder à la restructuration et à l'extension du groupe scolaire Gérard Philipe. Sa capacité sera ainsi portée à 15 classes (6 maternelles/9 élémentaires). Un équipement Petite enfance dimensionné pour accueillir 36 enfants sera créé en remplacement de celui actuellement présent au sein de la maison de quartier des Hauts-de-Saint-Aubin.

Cette opération de rénovation énergétique globale s'inscrit dans le cadre du plan Energie bâtiment, qui vise à réduire les consommations d'énergie de 40 %.

Les cours d'école seront désimperméabilisées pour être traitées en îlots de fraîcheur dans le cadre du plan de végétalisation des cours d'école. Pour y parvenir le projet est décliné en trois axes : la préservation du patrimoine arboré du site, l'augmentation de la végétalisation des sols (de 14 % à 20 % en maternelle, de 8 % à 28 % en élémentaire) et l'augmentation de la surface de canopée avec la plantation de nouveaux arbres (7 en maternelle, 12 en élémentaire).

Par ailleurs, afin de simplifier, fluidifier et sécuriser les accès aux différents équipements du groupe scolaire, les travaux intègrent l'aménagement d'une liaison douce. Celle-ci desservira un parvis commun à toutes les entités depuis la rue Raoul Ponchon et la rue des Petites Pannes.

L'opération a été décomposée en plusieurs consultations :

- la première pour réaliser les travaux de bâtiment ; celle-ci a été décomposée en 20 lots et attribuée pour un montant de 4 750 557,16 € HT ;
- la seconde pour réaliser les aménagements extérieurs / traitement des cours.

Cette dernière consultation a été lancée en mai 2022. Le lot n°21 « terrassement – VRD » a été attribué à EIFPAGE ROUTE SUD OUEST pour 319 777 € HT. Le lot n° 22 « paysage » a été déclaré sans suite et a été relancé.

A l'issue de l'analyse des offres, l'offre économiquement la plus avantageuse du lot n° 22 « paysage » est celle du candidat SARL Pierre HALOPÉ pour un montant de 97 935,67 € HT.

Ainsi le montant global des travaux de bâtiments et d'aménagements extérieurs / traitement des cours s'élève à 5 168 269,83 € HT.

Cette opération d'investissement fait l'objet d'une subvention dans le cadre du dispositif DSIL 2022 pour un montant de 191 748,50 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 novembre 2022

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 08 novembre 2022

Considérant l'avis de la commission Educations du 03 novembre 2022

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022**  
**N° 39 (dans l'ordre du jour)**

**DELIBERE**

Autorise le maire ou l'adjoint au maire délégué à signer le marché relatif au lot n° 22 « paysage » afférent aux travaux d'aménagements extérieurs / traitement des cours liés à la restructuration et à l'extension du groupe scolaire Gérard Philipe, avec l'entreprise et pour le montant cités ci-dessus, ainsi que tout acte se rapportant à la procédure, la notification et l'exécution des marchés.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022**  
**N° 40 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-440*

**VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Pilotage de la politique**

**Plan Proximité voirie - Quartier Centre-ville/La Fayette/Eblé - Rues Fulton et Bougère - Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Siéml) - Orange - Enfouissement de réseaux aériens - Convention - Approbation**

*Rapporteur : Corinne BOUCHOUX,*

**EXPOSE**

Par délibération du 9 mars 2009 et conformément à l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2009, la Ville d'Angers a adhéré au Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Siéml), autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, ce qui a entraîné la délégation de la maîtrise d'ouvrage au Siéml.

En matière de réseaux de télécommunication et de génie civil optique, la Ville d'Angers a toutefois conservé la maîtrise d'ouvrage pour les travaux relevant de sa compétence en matière d'effacement de réseaux. Cependant, elle a choisi de confier la maîtrise d'ouvrage temporaire de ces opérations au Siéml.

La Ville d'Angers a décidé de réaliser les travaux d'enfouissement des réseaux aériens sur les rues Bougère et Fulton.

Il convient donc d'établir une convention tripartite entre Orange, le Siéml et la Ville d'Angers pour préciser les modalités de l'enfouissement coordonné de l'ensemble des réseaux de télécommunication et de génie civil optique, ainsi que les conditions de financement de cette opération. La Ville d'Angers prendra en charge l'intégralité des travaux, comme précisé en annexe 2 de la convention, sur son propre budget, soit un coût pour le génie civil de télécommunication de 8 288,45 € HT soit 9 946, 14 euros TTC.

Le coût des travaux étant estimatif, la Ville d'Angers supportera les coûts réels des travaux réalisés.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 novembre 2022

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 08 novembre 2022

**DELIBERE**

Approuve la convention tripartite avec Orange et le Siéml pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de télécommunication et de génie civil optique sur les rues Fulton et Bougère.

Autorise le maire ou l'adjoint au maire délégué à la signer.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022**  
**N° 41 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-441*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire**

**Restauration de l'abbaye du Ronceray - Convention de mandat d'études et de travaux confiée à Alter public - Approbation**

*Rapporteur : Nicolas DUFETEL,*

**EXPOSE**

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville d'Angers souhaite engager la restauration et la mise en valeur de l'abbaye du Ronceray située dans le quartier historique de la Doutre.

Construite autour de l'an mil, l'église de l'ancienne abbaye du Ronceray constitue l'un des éléments majeurs de l'architecture romane de l'Anjou. Les bâtiments conventuels ont été transformés au début du XIX<sup>ème</sup> siècle pour accueillir l'Ecole nationale des arts et métiers (Ensam). L'effondrement du clocher a fait disparaître une grande partie du chœur et du transept en 1813. Inscrite sur la première liste des Monuments Historiques établie par Prosper Mérimée en 1840, l'église ne servait plus que de chapelle occasionnelle pour l'école et son transept abritait entrepôt et blanchisserie. En 1956, de graves désordres de stabilité des voûtes ont conduit à un premier programme de stabilisation achevé en 1964. Ne trouvant plus sa place dans le fonctionnement de l'école, l'église a été progressivement prise en charge par la ville qui en devient pleinement propriétaire en 1990.

Sauf évènement exceptionnel, ce monument classé est aujourd'hui fermé au public. Ainsi, des travaux sont nécessaires afin de permettre sa réouverture permanente au public et restaurer, dans un premier temps, l'Abbatiale et le portail d'entrée situé rue de la Censerie.

Dans ce cadre, un mandat d'études a été confié à Alter Public pour réaliser les études préalables permettant à la Ville d'Angers de se prononcer sur l'opportunité de lancer une opération de restauration.

Sur la base des études de diagnostic et de programmation réalisées par l'équipe 2BDM, une consultation de maîtrise d'œuvre doit être lancée auprès d'architectes du patrimoine afin d'engager cette opération destinée à la mise en valeur de ce chef d'œuvres de l'art roman.

Afin de répondre à ces différents objectifs, il est proposé de confier à Alter public un mandat relatif au suivi des études et des travaux pour la réalisation de cette opération qui consiste en :

- la réouverture de l'abbatiale au public par l'accès principal rue de la Censerie (mise en place d'un élévateur, création d'un sanitaire PMR, ...)
- les travaux de mise en conformité (cheminement, éclairage, ...)
- la restauration du portail principal et de son mur d'enceinte ;
- la restauration du portail du transept sud.

L'estimation prévisionnelle de l'opération au stade du programme s'élève à 1 400 000 € TTC (valeur octobre 2022), dont 970 000 € TTC pour les travaux. Le montant des honoraires pour le mandataire s'élève à 70 000 € TTC.

Il convient également de solliciter des subventions pour un montant aussi élevé que possible.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 novembre 2022  
Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 08 novembre 2022  
Considérant l'avis de la commission Educations du 03 novembre 2022

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022**  
**N° 41 (dans l'ordre du jour)**

**DELIBERE**

Approuve le programme de l'opération et l'enveloppe prévisionnelle des travaux d'un montant de 970 000 € TTC.

Approuve la convention de mandat avec Alter Public relative au suivi des études et des travaux pour la restauration et la mise en valeur de l'abbaye du Ronceray, pour un montant de 70 000 € TTC.

Autorise le maire ou l'adjoint au maire délégué à la signer ainsi que tous les documents s'y afférant.

Autorise le maire ou l'adjoint au maire délégué à prendre toutes décisions relatives à la validation du programme, du budget et à l'attribution des marchés.

Autorise Alter public, à signer, au nom et pour le compte de la Ville d'Angers, tout acte se rapportant à la procédure, la notification et l'exécution des marchés de prestations intellectuelles annexes relatifs à cette opération.

Autorise le maire ou l'adjoint au maire délégué à solliciter toutes subventions pour un montant aussi élevé que possible.

Impute les dépenses et les recettes aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022**  
**N° 42 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-442*

**RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération économique**

**Organisation de la fête de la Saint-Nicolas 2022 - Soutien à l'Association Angers jumelages - Attribution de subvention**

*Rapporteur : Benoit PILET,*

**EXPOSE**

L'Association Angers jumelages (AAJ) travaille à la promotion des jumelages de la Ville d'Angers auprès des habitants du territoire et s'efforce de créer et de consolider les échanges de société civile à société civile avec les villes jumelles d'Angers.

Chaque année l'AAJ met en place une soirée sous le signe de la Saint-Nicolas, fête traditionnellement célébrée aux Pays-Bas et en Allemagne début décembre.

Cette manifestation, qui réunit chaque année un public toujours plus nombreux, permet de faire découvrir une culture et des traditions différentes aux petits comme aux grands.

Afin de soutenir cette initiative pérenne et appréciée, il est proposé de soutenir cet évènement par le biais d'une subvention d'un montant de 400 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 novembre 2022

**DELIBERE**

Attribue à l'Association Angers jumelages une subvention d'un montant de 400 €, versée en une seule fois, pour l'organisation de la fête de la Saint-Nicolas le 3 décembre 2022.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022**  
**N° 43 (dans l'ordre du jour)**

Référence : **DEL-2022-443**

**RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération économique**

**Accueils et déplacements de groupes scolaires - Attribution de subventions**

Rapporteur : *Benoit PILET*,

**EXPOSE**

Le dispositif d'attribution des subventions aux établissements scolaires dans le cadre de leurs déplacements à l'étranger inclut les séjours linguistiques et les échanges scolaires organisés par les établissements d'Angers, sans distinction du lieu de résidence des élèves. Le barème d'attribution a été approuvé par la délibération DEL-2012-112 du conseil municipal du 26 mars 2012.

Conformément à ces dispositions, il est proposé d'attribuer aux structures suivantes sept subventions d'un montant total de 4 194 €.

<b>Etablissement</b>	<b>Détail demande subvention</b>	<b>Montant</b>
INSTITUTION MONGAZON	Déplacement simple de 24 élèves à Venise en Italie du 20 au 24 novembre 2022	100 €
	Déplacement avec échange de 36 élèves à Valladolid en Espagne du 18 au 25 novembre 2022	400 €
	Déplacement avec échange de 20 élèves en Bavière en Allemagne du 9 au 16 décembre 2022	200 €
ENSEMBLE SAINT-BENOIT	Déplacement avec échange de 34 élèves (dont 2 boursiers) au Mexique du 25 octobre au 9 novembre 2022	2 114 €
LYCEE SACRE-CŒUR LA SALLE	Déplacement avec échange de 45 élèves (dont 2 boursiers) à Osnabrück en Allemagne du 5 au 11 décembre 2022	840 €
LYCEE CHEVROLLIER	Déplacement avec échange de 14 élèves (dont 1 boursier) au Danemark du 8 au 15 décembre 2022	220 €
LYCEE JOACHIM DU BELLAY	Déplacement simple de 50 élèves (dont 6 boursier) à Londres en Angleterre du 12 au 15 décembre 2022	320 €
<b>TOTAL</b>		<b>4 194 €</b>

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DEL-2012-112 du conseil municipal du 26 mars 2012,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 novembre 2022

**DELIBERE**

Dans le cadre du dispositif d'attribution de subventions aux établissements scolaires pour les séjours linguistiques et les échanges scolaires qu'ils organisent, attribue sept subventions, versées en une seule fois, d'un montant total de 4 194 euros, réparties comme suit :

- 700 € à l'Institution Mongazon,
- 2 114 € à l'Ensemble Saint-Benoit,
- 840 € au lycée Sacré-Cœur La Salle,
- 220 € au lycée Chevrolier,
- 320 € au lycée Joachim du Bellay.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022**  
**N° 44 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-444*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances**

**Angers - Quartier Saint-Serge - Ney - Chalouère - Allée François Mitterrand, résidence étudiante « La Maine » - Harmonie habitat - Restructuration - Garantie d'emprunt**

*Rapporteur : Christophe BÉCHU,*

**EXPOSE**

La société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA HLM) Harmonie habitat a fait l'acquisition de 84 logements dans la résidence étudiante « La Maine », cédés par la société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA HLM) Aiguillon, et dont la construction avait bénéficié d'une garantie d'emprunt de la ville d'Angers à hauteur de 100%, par délibération du conseil municipal du 29 mars 2007. Cette opération d'acquisition a été clôturée le 27 mars et 17 juillet 2020 (confère comité d'engagement du 30 août 2022). La garantie accordée à la SA HLM Aiguillon s'est donc éteinte au jour de la vente.

La SA HLM Harmonie habitat envisage pour la restructuration de ces logements (passage de 84 à 119 logements), de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant de 1 532 932 €.

La SA HLM Harmonie habitat sollicite, à cet effet, la garantie de la Ville à hauteur de 75 % du montant emprunté, Angers Loire Métropole garantissant 25 % du prêt contracté par les entreprises sociales pour l'habitat.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,  
Vu l'article 2305 du code civil,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 novembre 2022  
Considérant le contrat de prêt n°139551 en annexe signé entre la SA HLM Harmonie habitat ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations

**DELIBERE**

Accorde la garantie de la Ville d'Angers, à hauteur de 75 %, à la SA HLM Harmonie Habitat pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 1 532 932 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°139551 constitué d'une ligne de prêt pour financer la restructuration de 119 logements situés dans la résidence étudiante « La Maine », 18 allée François Mitterrand à Angers.

La garantie de la ville d'Angers est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 149 699 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022**  
**N° 44 (dans l'ordre du jour)**

La garantie de la Ville d'Angers est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Harmonie habitat, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville d'Angers s'engage à se substituer à la SA HLM Harmonie habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville d'Angers s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des dépôts et consignations discute au préalable avec l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SA HLM Harmonie habitat et la Ville d'Angers.

Autorise le maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022**  
**N° 45 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-445*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES -**

**Courtage d'enchères pour la vente de biens de la Ville d'Angers - Liste des matériels soumis à la vente - Approbation**

*Rapporteur : Christophe BÉCHU,*

**EXPOSE**

La Ville d'Angers souhaite vendre par voie d'enchères tous les types de biens réformés autorisés par la loi. La réalisation des ventes par ce procédé a notamment pour objectif la transparence des transactions par la participation ouverte à tout internaute.

La société Agorastore met à disposition de la Ville d'Angers une solution en ligne de courtage d'enchères.

Une liste de matériels est soumise ce jour à approbation. Elle comporte la description du produit, l'état sommaire de son fonctionnement, son prix minimal et sa mise à prix. La vente se réalisera sur cette base, en l'état et sans garantie.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération DEL-2022-237 du 18 juillet 2022,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 novembre 2022

**DELIBERE**

Approuve la liste des matériels mentionnée en annexe pour la soumettre à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne.

Autorise le maire ou l'adjoint au maire délégué à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère et à signer les actes de vente correspondants.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2022 et suivant.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022**  
**N° 46 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-446*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines**

**Programme de réussite éducative - Mise à disposition d'agents municipaux au profit de la Caisse des écoles - Conventions - Approbation**

*Rapporteur : Roselyne BIENVENU,*

**EXPOSE**

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de réussite éducative, le conseil municipal a approuvé par délibérations des 16 juillet 2018, 28 janvier 2019, 29 juin 2020, 28 juin 2021 et 18 juillet 2022 la mise à disposition au profit de la Caisse des écoles de plusieurs emplois afin de permettre le fonctionnement de cette activité.

Ce dispositif est constitué des emplois suivants :

- un responsable du service Ressources éducatives et Relation aux territoires à hauteur de 20 % d'un temps complet (cadre d'emplois des attachés),
- un chargé de coordination du Programme de réussite éducative à hauteur de 50 % d'un temps complet (cadre d'emplois des rédacteurs),
- quatre coordinateurs d'équipes pluridisciplinaires de soutien à temps complet (cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs),
- un coordinateur de la Cité Monplaisir à temps complet (cadre d'emplois des attachés),
- un référent de parcours à temps non complet (28,40 h/semaine) (cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs).

Les emplois de responsable du service Ressources éducatives et Relation aux territoires et de chargé de coordination du Programme de réussite éducative sont mis à disposition à titre gratuit, à titre dérogatoire conformément aux dispositions légales.

Les autres emplois font l'objet d'un remboursement des salaires et charges des personnels mis à disposition.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 novembre 2022

**DELIBERE**

Approuve la mise à disposition de plusieurs emplois de la Ville d'Angers au profit de la Caisse des écoles.

Approuve les conventions à passer avec la Caisse des écoles :

- à titre gratuit pour les emplois de responsable du service Ressources éducatives et Relation aux territoires et de chargé de coordination du Programme de réussite éducative ;
- prévoyant le remboursement des salaires et charges pour les autres emplois.

Autorise le maire ou l'adjoint au maire délégué à signer ces conventions.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022**  
**N° 47 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-447*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES -**

**Mutualisation des services avec la Ville d'Angers et le CCAS de la Ville d'Angers - Avenant à la convention cadre - Approbation de nouvelles conventions de mutualisation**

*Rapporteur : Roselyne BIENVENU,*

**EXPOSE**

Par délibération du 20 décembre 2021, le conseil municipal a approuvé le renouvellement des conventions de mutualisation des services pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026.

La convention cadre de mutualisation et les conventions annexes pour les quinze directions/services/missions intéressés ont ainsi été adoptées.

Il convient de modifier par avenant les articles 1 et 3 de la convention cadre de mutualisation afin de tenir compte de l'ajout de deux nouvelles conventions annexes et de la situation financière du CCAS.

D'une part, il convient d'approuver deux nouvelles conventions annexes de mutualisation intéressant la direction Culture Patrimoine et la direction Sports et Loisirs, qui prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

D'autre part, il est décidé un moratoire en 2022 sur le remboursement par le CCAS du coût des services mutualisés au titre de l'année 2021, à l'exception de la direction du Système d'information et du Numérique.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021-496 du conseil municipal du 20 décembre 2021,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 novembre 2022

**DELIBERE**

Approuve l'avenant n°1 à la convention cadre de mutualisation

Approuve les conventions annexes de mutualisation des directions suivantes :

-direction Culture Patrimoine

-direction Sports et Loisirs

Autorise le maire ou l'adjoint délégué à signer l'avenant n°1 et les conventions annexes.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**Commission Finances du jeudi 17 novembre 2022  
Conseil municipal du lundi 28 novembre 2022**

**LISTE DES DECISIONS DU MAIRE**  
**PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL  
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*Date de transmission au  
contrôle de légalité*

---

**POLITIQUES EDUCATIVES ET FAMILLE**

DM-2022-474	Mise à disposition des salles Saint-Martin par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Angers pour les enfants de l'école Cussonneau - Année scolaire 2022/2023	11 octobre 2022
DM-2022-485	Occupation des locaux de l'école Grégoire Bordillon - Convention de mise à disposition avec l'Association Club angevin de Scrabble	12 octobre 2022
DM-2022-493	Convention de partenariat avec le collège Montaigne - Mise en place d'un atelier artistique et scientifique	24 octobre 2022
DM-2022-495	Fonds Local d'Accompagnement Accessibilité Enfant en situation de Handicap (FLAAEH) - Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire (CAF) au titre de l'année 2022	24 octobre 2022
DM-2022-503	Occupation des locaux de la salle Bodinier - Convention de mise à disposition avec l'association Warrior Attitude	26 octobre 2022
DM-2022-507	Mise à disposition de locaux de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPÉ) de l'Académie de Nantes au profit de l'école Dacier	02 novembre 2022

---

**ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE**

DM-2022-471	Musées d'Angers - Contrats de mise à disposition d'espace avec la société Foncia Anjou Maine d'Angers	11 octobre 2022
DM-2022-473	Grand Théâtre d'Angers - Saison 2022/2023 - Contrat de mise à disposition avec le Chabada.	11 octobre 2022
DM-2022-476	Musées d'Angers - Fête de la science, les 15 et 16 octobre 2022 - Gratuité d'accès au Muséum des Sciences Naturelles	12 octobre 2022
DM-2022-477	Musées d'Angers - Vente de produits et d'ouvrages à compter de septembre 2022 - Tarifs	12 octobre 2022
DM-2022-478	Angers Patrimoine - Convention d'exposition sortie de résidence Sylvain Wavrant et Thomas Cartron	12 octobre 2022
DM-2022-479	Accroche-Cœurs - Contrats de cession de droits de représentation	12 octobre 2022
DM-2022-480	Accroche-Cœurs - Contrats de prestation avec le Foyer des Jeunes Travailleurs, Atrium, Ibis, Appart City, Ovea, Concepteurs Lumières Tilt, Luke Jerram	12 octobre 2022

**Commission Finances du jeudi 17 novembre 2022**  
**Conseil municipal du lundi 28 novembre 2022**

DM-2022-481	Accroche-Cœurs - Conventions de partenariat avec diverses structures	12 octobre 2022
DM-2022-482	Musées d'Angers - Convention de partenariat avec l'association Bouillon Cube	12 octobre 2022
DM-2022-483	Musées d'Angers - Convention d'adhésion au groupement d'intérêt scientifique GIS Recolnat	12 octobre 2022
DM-2022-484	Angers Patrimoine - Demande de subvention pour l'année 2023 auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)	12 octobre 2022
DM-2022-486	Musées d'Angers - Contrat de mise à disposition d'espace avec la société Dametis d'Angers	
DM-2022-487	Salle Claude Chabrol - Saison 2022-2023 - Contrat de location pour l'Association Chants en Scène	13 octobre 2022
DM-2022-488	Salle Claude Chabrol - Saison 2022-2023 - Contrat de mise à disposition pour l'association Jazz Pour Tous	13 octobre 2022
DM-2022-491	Musées d'Angers - Contrat de prêt avec le musée d'art moderne et contemporain de Trento et Rovereto en Italie	14 octobre 2022
DM-2022-499	Angers Patrimoine – Vente de livres aux éditions du patrimoine du Centre des Monuments Nationaux	26 octobre 2022
DM-2022-500	Musées d'Angers - Musiques de Traverse Saison 2022-2023 - Convention de partenariat artistique et culturel avec le Chabada et le Silver club et Avenant n°1	26 octobre 2022
DM-2022-501	Musées d'Angers - Contrat de prêt avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP Grand-Ouest) de Carquefou - Avenant n°1 pour prolongation	26 octobre 2022
DM-2022-502	Théâtre Chanzy - Saison 2022/2023 - Contrats de mise à disposition avec K production, l'Orchestre d' Harmonie de la Ville d'Angers, Cheyenne productions, la Compagnie Trac n'Art et la Compagnie Sophie.	26 octobre 2022
DM-2022-504	Saison 2022-2023 - Salle Claude Chabrol - Contrats de location pour l'association K'Danse et la compagnie Trac N'art	26 octobre 2022
DM-2022-505	Saison 2022-2023 - Salle Claude Chabrol - Contrat de mise à disposition pour la Compagnie Les mains libres et la Compagnie LOBA	26 octobre 2022
DM-2022-506	Grand-Théâtre d'Angers - Saison 2022/2023 - Contrat de mise à disposition pour l'association Lyloprod	02 novembre 2022
DM-2022-508	Salle Claude Chabrol - Saison 2022-2023 - Contrat de location pour le MEFSIN	02 novembre 2022
DM-2022-509	Salle Claude Chabrol - Saison 2022-2023 - Contrat de mise à disposition pour la compagnie La Parenthèse	02 novembre 2022
DM-2022-511	Salle Claude Chabrol - Saison 2022-2023 - Contrat de location pour la compagnie Et si on allait au théâtre !	02 novembre 2022
DM-2022-512	Salle Claude Chabrol - Saison 2022-2023 - Contrat de location pour l'association Si on chantait !	02 novembre 2022

**Commission Finances du jeudi 17 novembre 2022**  
**Conseil municipal du lundi 28 novembre 2022**

DM-2022-513	Théâtre Chanzy - Saison 2022/2023 - Contrat de mise à disposition avec l'association A BaMa - Angers Bamako Mali	03 novembre 2022
-------------	--	------------------

---

**ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS**

DM-2022-510	Patinoire Angers ICEPARC - Renouvellement des conventions de mise à disposition de locaux pour la société LS Angers Glace (UCPA) et les trois clubs de glace : Angers Hockey Club Amateurs, ASGA Patinage Artistique, Team Angers Danse et Sports de Glace	02 novembre 2022
-------------	--	------------------

---

**FINANCES**

DM-2022-492	Réalisation d'un emprunt de 3 000 000 € auprès de la Banque Populaire Grand Ouest pour les investissements 2022	20 octobre 2022
DM-2022-496	Réalisation d'un emprunt d'un million d'euros auprès de la NEF Banque Ethique	25 octobre 2022
DM-2022-497	Réalisation d'un emprunt de 5 000 000 € auprès du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine	25 octobre 2022

---

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES**

DM-2022-472	Quartier Centre Ville - Logement 5 rue Guérin - Bail d'habitation avec Mme MOUKORI TOKOTO Shayna, Mme THOMAS Margaux et Mme MELL Jade.	11 octobre 2022
DM-2022-475	Quartier Centre Ville - Logement 2 rue Franklin Roosevelt - Bail d'habitation avec Tom DEBUIRE, Charlotte TOFFOLI et Gabin GUITTER..	12 octobre 2022
DM-2022-514	Quartier Belle-Beille - Relais Mairie Beaussier - Locaux place Victor Beaussier - Convention de mise à disposition avec la Mission Locale Angevine (MLA).	03 novembre 2022
DM-2022-515	Quartier Ney/Chalouère - Ensemble Jean Macé - Locaux 106 rue du Pré Pigeon - Convention de mise à disposition avec l'association "Club Photo d'Angers".	03 novembre 2022
DM-2022-516	Quartier Ney/Chalouère - Locaux associatifs Jean Macé - 106 à 110 rue du Pré Pigeon - Convention de mise à disposition avec l'association "3ème Œil d'Angers".	03 novembre 2022
DM-2022-517	Quartier Centre Ville - Parentosphère - Locaux 5 rue Saint Exupéry - Convention de mise à disposition avec l'association Soins Palliatifs en Maternité (SPAMA).	03 novembre 2022
DM-2022-518	Quartier Centre Ville - Locaux 32 avenue Montaigne - Résidence Montaigne L - Convention de mise à disposition avec la fondation Le Refuge.	03 novembre 2022
DM-2022-519	Quartier Monplaisir - La Cité - Locaux 58 boulevard du Doyenné - Convention de mise à disposition avec l'association ADAPEI 49.	03 novembre 2022

**Commission Finances du jeudi 17 novembre 2022**  
**Conseil municipal du lundi 28 novembre 2022**

---

**ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET**  
**ARTISANALE**

DM-2022-520	Foire Saint-Martin - Participation du Comité Départemental des Secouristes Français de la Croix Blanche du Maine-et-Loire au dispositif de secours - Convention – Approbation.	04 novembre 2022
-------------	--	------------------

---

**PREVENTION ET SECURITE DES BIENS ET DES**  
**PERSONNES**

DM-2022-494	Cession d'un cheval dénommé CAQUOT pour raisons de santé.	24 octobre 2022
-------------	---	-----------------

---

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES**  
**PUBLIQUES**

DM-2022-489	Fourniture, installation et exploitation des distributeurs de boissons et denrées - Avenant de prolongation.	13 octobre 2022
DM-2022-490	Transaction - Remboursement de 25 euros pour un dossier de carte d'identité - Dossier Monsieur BRICAULT.	13 octobre 2022
DM-2022-498	Cérémonie de remise des médailles du travail - Contrat de cession de droit de représentation avec l'association « C'est par ici qu'ça se passe ! »	26 octobre 2022



Direction de la commande publique

N° de marché / AC	Types Marché	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	MONTANT ANNUEL ou ESTIME
22 080 01	S	Prestation de service de propreté publique sur des centralités commerciales en secteurs prioritaires sur le territoire de la ville d'Angers	lot unique	Régie de Quartiers d'Angers	49100	Angers	1170 Heures
22 081 01	T	Aquavita - Travaux suite contentieux	lot unique	AXIMA CONCEPT	49800	TRELAZE	2 726,76
22 084 01	F	Contrat de production d'une œuvre audiovisuelle pour le tournage de Kantorow solo piano le 30 septembre 2022 à Angers	Lot unique	SARL J,BLANCH PRODUCTIONS	75011	PARIS	15 675,00

**Sur 3 attributaires : 1 d'Angers, 1 d'ALM et 1 en France l**